

RAPPORT FINANCIER
SEMESTRIEL /// 30 JUIN 2020



2020

3 AOUT 2020

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL JUIN 2020

Les comptes semestriels résumés ont fait l'objet d'un examen limité.

SOMMAIRE

Chapitre 1 – Personne responsable et attestation

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

Chapitre 2 – Rapport semestriel d'activité

Chapitre 3 – Comptes

Comptes semestriels résumés

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés

Chapitre 4 – Documents accessibles au public

Contacts

CHAPITRE 1 – PERSONNE RESPONSABLE ET ATTESTATION

Personne qui assume la responsabilité du rapport financier semestriel

Christine JACGLIN, Directrice générale

Attestation du responsable du rapport financier semestriel

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Christine JACGLIN
Paris, le 3 août 2020

CHAPITRE 2 - RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

1 – Evènements significatifs du premier semestre et incidences sur les comptes semestriels

Le premier semestre a été marqué par la crise sanitaire Covid-19 et la mise en œuvre des mesures de confinement associées.

Dans ce contexte de crise, la continuité des différentes activités de la Banque au service de ses clients a pu être assurée dès le début de la période de confinement, grâce à la mise en place :

- du télétravail pour la majorité des collaborateurs ;
- de permanences par roulement dans les agences et dans certains services du siège.

Ainsi, seules quelques activités de contrôle ont été momentanément perturbées (audit, contrôles permanents,..) et un nombre restreint d'agences, dont l'effectif insuffisant ne permettait pas le roulement, a été fermé, leur activité étant reportée sur d'autres agences.

Pour accompagner ce dispositif, d'importants moyens informatiques ont été déployés afin d'équiper les collaborateurs en matériel adapté aux connexions à distance.

Ainsi, toutes les activités essentielles ont été effectuées durant la période de confinement, avec les ressources nominales. La Banque Palatine n'a pas eu recours aux mesures de soutien proposées pour faire face aux impacts de la crise sanitaire, tel que le chômage partiel.

Le déconfinement, à partir du 18 mai, a permis à la Banque de retrouver une pleine performance opérationnelle avec des effectifs travaillant par roulement à 50 % sur site et 50 % en télétravail. La Banque Palatine a fait ce choix pour rester réactive dans l'hypothèse d'une seconde vague de Covid-19 sur le second semestre et pour être en mesure de réaliser sa migration informatique désormais reprogrammée mi-octobre 2020.

Dans ce but, le déploiement des outils se poursuit, afin que la totalité des collaborateurs soient équipés d'ordinateurs portables, de téléphones mobiles et d'accès sécurisé à distance.

Au cours du 2^{ème} trimestre, les équipes de la Banque Palatine se sont fortement mobilisées auprès des clients et se sont mises en capacité de traiter les demandes relatives aux mesures gouvernementales destinées à soutenir l'économie : les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) et les reports d'échéances des prêts.

Cette situation exceptionnelle a amené la Banque Palatine à reporter sa bascule informatique, initialement prévue mi-avril sur mi-octobre 2020.

La Banque a enregistré un coût du risque de 55,4 millions d'euros qui s'explique notamment par la revue des données prospectives (norme IFRS 9 - statuts 1 et 2 – Forward looking¹) qui s'est traduite par une dotation supplémentaires aux provisions de 15,3 millions d'euros.

¹ Anticipation au 2^{ème} trimestre du nouveau scénario budgétaire avec modération à long terme pour tenir compte des incertitudes et des mesures de soutien de l'Etat.

Enfin la Banque Palatine, à l'instar du calendrier retenu par le groupe BPCE, a repoussé la présentation de son prochain plan stratégique, afin de pouvoir mesurer pleinement les impacts de la crise sanitaire et de fixer de nouveaux objectifs cohérents avec le nouvel environnement économique et financier.

2 – Evènements postérieurs à la clôture

Depuis le 30 juin 2020 et jusqu'au 30 juillet 2020, date de l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun évènement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

3 – L'activité au cours du premier semestre 2020

Environnement

L'économie mondiale a été bouleversée par l'apparition de la Covid-19 lors du premier semestre 2020. Signalée pour la première fois en Chine en décembre 2019, elle a été qualifiée de pandémie, courant mars, par l'Organisation Mondiale de la Santé, compte tenu de l'importance du nombre de cas confirmés. La propagation rapide du virus et le risque sanitaire qu'elle a engendré ont contraint les gouvernements à prendre des mesures radicales et à mettre à l'arrêt des pans entiers de l'économie mondiale.

Les premiers impacts de la crise se sont fait ressentir violemment aux Etats-Unis. Ceux-ci se traduisent, en particulier, sur les chiffres du chômage. L'indicateur de création d'emplois non-agricoles (« Non-farm payroll employment ») s'est ainsi établi en territoire négatif, signifiant une destruction massive d'emplois, à - 20,5 millions d'emplois. Dans la foulée, le taux de chômage a explosé pour atteindre un pic à 14,7 % fin avril contre 3,5 % fin décembre 2019. Au mois de juin, le taux de chômage a légèrement reculé mais s'élève encore à 11,1 %.

Concernant l'activité économique, les indices publiés par Markit montrent un recul général à la fois dans le secteur manufacturier et dans celui des services. Même si le point bas semble avoir été atteint en avril, les deux indicateurs se retrouvent sous les 50 points pour le mois de juin, signifiant encore une contraction de l'activité.

La publication du PIB du premier trimestre par le Bureau d'Analyses Economique, fait état d'un recul de l'économie américaine de 5 % par rapport au dernier trimestre de 2019.

En réponse à ce choc sans précédent, le gouvernement américain et la Réserve Fédérale (FED) ont adopté rapidement des mesures de soutien. La FED a ainsi abaissé son principal taux directeur de 150 points de base pour l'amener dans la fourchette 0 % - 0,25 % ; message d'autant plus fort que cette baisse est intervenue en dehors du calendrier habituel des réunions de politique monétaire. Une première réduction de 50 points de base a été actée, le mardi 3 mars, à la suite d'une réunion de politique monétaire organisée par la BCE, suivie le dimanche 15 mars, d'une seconde baisse de 100 points de base. La FED a par ailleurs assoupli son programme de rachats d'actifs. Celui-ci n'est dorénavant plus limité ni en montant ni en durée.

Au niveau de la zone Euro, l'impact sur l'emploi a été plus contenu sur la même période en raison des mesures de « chômage partiel » adoptées par les gouvernements. Le taux de chômage de la zone Euro, après un point bas en mars à 7,1 %, est reparti très légèrement en hausse. Il s'est établi à 7,4 % au mois de mai.

L'indicateur d'activité composite (« PMI Composite ») qui mesure la croissance de l'activité du secteur manufacturier et du secteur des services s'est contracté par rapport à son niveau de fin 2019, pour s'établir à 48,5 points en juin. Le recul depuis le début d'année a été plus marqué dans le secteur des services : les activités liées à la restauration, à l'immobilier et au tourisme ont énormément souffert des mesures de confinement. Le PIB de la zone Euro s'est contracté de 3,6 % au cours du premier trimestre, soit un recul plus important que celui constaté au plus fort de la crise financière de 2008.

La Banque Centrale Européenne (BCE) et les gouvernements ont très vite pris conscience de la gravité de la situation et ont, pour la BCE, acté le renforcement des mesures de soutien monétaire, et pour les gouvernements des états membres, activé des mesures budgétaires massives permettant d'amortir le choc sur les ménages et les entreprises.

Lors de la réunion du 12 mars 2020, la BCE a assoupli les conditions financières assorties au TLTRO III et a renforcé son programme d'achats d'actifs (« *Asset Purchase Programme* ») avec une enveloppe supplémentaire de 120 milliards d'euros d'ici la fin de l'année. Une semaine plus tard, le 18 mars, la BCE a pris la décision d'ouvrir un nouveau programme d'achats, plus large en termes de montant et d'actifs éligibles, le « *Pandemic Emergency Purchases Programme* » (PEPP) d'un montant initial de 750 milliards d'euros, et décidé l'assouplissement du cadre relatif aux collatéraux éligibles banque centrale.

Ces mesures ont une nouvelle fois été assouplies lors de la réunion du 30 avril au cours de laquelle a été annoncée une nouvelle bonification au titre du TLTRO III. Le taux applicable au TLTRO III de juin 2020 à juin 2021 a été fixé au taux de facilité de dépôt diminué de 50 points de base (soit un taux égal à - 1 % au 30 juin 2020). Sept nouvelles opérations de refinancement long terme non ciblées (*PELTRO* – « *Pandemic Emergency Longer Term Refinancing Operations* ») ont également été annoncées lors de cette réunion. Finalement, face à la révision à la baisse des nouvelles projections d'inflation et de croissance des économistes de la BCE, celle-ci a décidé le 4 juin d'ajouter 600 milliards d'euros au PEPP, le portant ainsi à un montant de 1 350 milliards d'euros.

Les principaux gouvernements de la zone Euro ont pris des mesures budgétaires d'urgence pour venir en soutien aux entreprises et aux ménages. La France a appliqué des reports de charges fiscales et sociales, mis en place des enveloppes de Prêts Garantis par l'Etat, un moratoire sur les échéances de prêts bancaires et assuré un soutien financier aux secteurs les plus touchés par la crise (tourisme, automobile, aéronautique). Les aides apportées aux ménages ont également été importantes en particulier avec la mise en place des différentes mesures de chômage partiel.

Dans ce contexte, les marchés actions ont connu un premier semestre en dents de scie avec dans un premier temps un recul marqué des places financières. Le CAC 40 a ainsi cédé 26,5 % sur le premier trimestre avec une baisse liée aux impacts du confinement généralisé. Il s'en est suivi une phase de reprise sous l'impulsion des espoirs successifs de découverte d'un vaccin, de la réouverture graduelle des économies à partir du mois de mai et de l'ensemble des mesures prises par les gouvernements et les banques centrales. L'indice européen Eurostoxx50 a ainsi progressé de 16 % lors du deuxième trimestre pour s'établir à 3 234 points mais reste néanmoins en territoire négatif depuis le début d'année.

Le marché américain a, quant à lui, été soutenu par les valeurs technologiques. L'indice Nasdaq Composite fait figure d'exception parmi les grands indices mondiaux dans la mesure où il est l'un des rares à avoir totalement effacé les pertes liées à la Covid-19. Il s'établit au 30 juin à 10 059 points, soit un plus haut historique.

Dans ce contexte, le marché pétrolier aura connu un mouvement historique avec la crise du coronavirus. En effet, lors de la séance du 20 avril, le contrat à terme du West Texas Intermediate (WTI) d'échéance mai s'est effondré pour sa dernière journée de cotation et est passé en territoire négatif pour s'établir à - 37,6 dollars le baril. Ce mouvement, certes passager, est la conséquence de la baisse drastique de la demande mondiale de pétrole liée aux confinements de part et d'autre du globe. Les membres de l'OPEP ont dû prendre des mesures de réduction de la production de pétrole afin de tenter de rééquilibrer le marché. Ainsi, le WTI et le Brent se retrouvent tous deux en recul de plus de 35 % sur le semestre à respectivement 39,3 et 41,2 dollars.

Concernant le marché des taux, les principaux émetteurs européens ont finalement vu leurs conditions de financement s'améliorer. L'OAT 10 ans est ainsi revenue en territoire négatif à - 0,11 % fin juin (contre + 0,11 % au 31 décembre) après un passage à + 0,35 % de rendement le 18 mars. L'Eonia et l'Euribor 3 mois ont respectivement cédé 2 et 4 points de base pour s'établir à - 0,47 % et - 0,42 %. Concernant les taux de swap, on constate un aplatissement de la courbe, le taux à 10 ans ayant cédé plus de terrain que le taux à 2 ans.

Les pays émergents n'ont pas été épargnés par cette crise mondiale. Le Brésil fait d'ailleurs état à l'heure actuelle d'une situation sanitaire particulièrement préoccupante, son président se refusant d'instaurer des mesures de confinement. Les économistes de l'OCDE s'attendent à une contraction de l'économie brésilienne de l'ordre de 7,4 % pour 2020.

L'impact économique de la crise du coronavirus sur la Chine et l'Inde semble, toujours d'après l'OCDE, moins important avec une contraction attendue pour 2020 de respectivement - 2,6 % et - 3,7 %.

Activité commerciale

Pendant le confinement, la majorité des collaborateurs du réseau de la Banque Palatine est resté en activité (en télétravail pour le plus grand nombre) et au contact des clients pour maintenir le même niveau de service qu'en période normale sur la banque au quotidien ainsi que pour gérer les demandes liées à la situation exceptionnelle : prêts garantis par l'Etat (PGE) et reports d'échéances de crédits. 99 % des clients cibles du marché des entreprises et 97 % des clients cibles du marché de la clientèle privée ont été contactés de manière proactive au cours du mois d'avril. Une initiative particulièrement appréciée par ces clients puisque la note globale de satisfaction clients, mesurée en mai 2020, a progressé et s'établit à 8,1/10 (contre 7,6 en 2019) pour le marché des entreprises et à 7,6/10 (contre 7,2 en 2019) pour le marché de la clientèle privée.

L'activité commerciale de la Banque Palatine a bien résisté sur ses deux marchés au cours du premier semestre 2020 :

Marché des entreprises

- La conquête de clients entreprises s'est poursuivie à un rythme satisfaisant. 123 entrées en relation avec des entreprises de plus de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires, ont été

réalisées, contre 118 à fin juin 2019, soit une progression de 4,3 %. Il a toutefois été observé que le nombre d'ouvertures de comptes en attente de flux a, pour sa part, sensiblement baissé.

- Les synergies avec le marché de la clientèle privée ont permis l'ouverture de 135 comptes de clients privés.
- La production de crédits à moyen et long terme aux entreprises a atteint un niveau record de 1 959 millions d'euros dont 989 millions d'euros de PGE. La production hors PGE est stable par rapport au 30 juin 2019 à 970 millions d'euros. Cette production exceptionnelle a entraîné une augmentation de 22,5 % des encours moyen et long terme qui atteignent 6 823 millions d'euros. Par ailleurs, des reports d'échéance ont été mis en place pour environ 180 millions d'euros sur une durée moyenne de six mois.

La Banque continue d'affirmer son positionnement d'arrangeur ou co-arrangeur dans les opérations de financements structurés : 12 opérations ont été signées sur la période avec des commissions supérieures à 100 000 euros pour un total de 3,1 millions d'euros, malgré un ralentissement marqué au deuxième trimestre.

- L'encours moyen des ressources bilancielle, à plus de 10 milliards d'euros, reste stable par rapport au 30 juin 2019.

Marché de la clientèle privée

- La conquête de nouveaux clients cœur de cible² est en ligne avec l'objectif pour l'année 2020 avec un taux de réalisation de 50,5 %.
- La collecte nette est positive, à 111 millions d'euros, en baisse de 30 % par rapport au 30 juin 2019. La collecte d'unités de compte représente 51 % de la collecte assurance-vie contre 38 % en 2019 à même date.
- Les encours d'épargne s'établissent à 4,897 milliards d'euros, soit + 2 % par rapport au 30 juin 2019.
- L'activité de financement des projets de nos clients est demeurée soutenue, avec une augmentation de 11 % des encours de crédits par rapport au 30 juin 2019, pour atteindre 1,972 milliards d'euros au 30 juin 2020.

La gestion d'actifs – Palatine Asset Management

Les marchés ont été durement impactés au premier trimestre par une interruption économique mondiale jamais observée précédemment. Les marchés actions ont connu en mars une baisse supérieure à 40 % par rapport aux plus hauts de février. Les marchés obligataires ont été durement impactés par l'envolée des spreads de crédit dépassant 2 % pour n'évoquer que les meilleures signatures, tandis que la liquidité se retirait du marché des titres de créances négociables sous l'impact de rachats massifs dans les fonds monétaires.

² chefs d'entreprise, clients ayant plus de 100 000 euros d'épargne en nos livres ou clients ayant plus de 100 000 euros de revenus net fiscal.

Sur le plan de la gestion, les OPC actions ont démontré la pertinence de l'approche *Croissance à Prix Raisonnable*, avec une surperformance relative aux indices significative et une volatilité très inférieure. Ce profil est encore plus défensif sur les investissements écologiques (Palatine Planète).

Les OPC Taux ont été challengés par des conditions de marché extrêmement tendues pendant plusieurs semaines en dépit des engagements de la BCE. Mais la qualité de la recherche crédit et le travail d'arbitrage des gérants ont permis de faire face, tandis que les responsables commerciaux maintenaient le lien de proximité avec les porteurs.

A fin juin, Palatine Asset Management affiche sur le semestre une collecte nette positive sur les actions et les obligations, légèrement négative sur le monétaire et un actif total sous gestion de 3,929 milliards d'euros qui se compare à 4,041 milliards d'euros à fin 2019.

L'impact de la crise et de la baisse des indices actions est significatif pour le résultat net du 1^{er} semestre 2020 : 1,816 millions d'euros qui se compare à 2,427 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019.

Les axes du plan stratégique, validés par cette crise inédite, sont inchangés : concentration de la gamme, diffusion de l'ISR, distribution externe, maîtrise des coûts.

Activités et résultats des autres filiales et participations consolidées

La filiale Ariès Assurances, société de courtage d'assurances, consolidée par intégration globale, présente un résultat net de 0,039 million d'euros, contre 0,122 million en 2019.

Consolidée par mise en équivalence, Conservateur Finance, société de financement et d'entreprise d'investissement, présente en 2020 une quote-part de résultat net à 0,159 million d'euros, contre 0,274 million d'euros en 2019.

4 – L'analyse des comptes semestriels en comparaison avec le 30 juin 2019

Résultats financiers consolidés

Le produit net bancaire du premier semestre 2020 atteint 165,3 millions d'euros, en augmentation de 1,6 %, soit une progression de 2,7 millions d'euros par rapport au 30 juin 2019.

Dans un environnement persistant de taux bas, l'activité de crédits a été marquée sur le premier semestre par la mise en place des PGE et des reports d'échéances en réponse aux mesures de soutien à l'économie déployées par l'Etat français. La marge d'intérêts s'établit à 111,3 millions d'euros, en hausse de 3 %, soit + 3,2 millions d'euros par rapport au premier semestre 2019, soutenue par les volumes de la production des crédits et la diminution du coût des ressources.

Les commissions nettes s'élèvent à 41,8 millions d'euros contre 45,1 millions d'euros au 30 juin 2019, soit une baisse de 7,4 % résultant de la diminution des revenus de Palatine Asset Management ainsi que des commissions liées à l'activité de financements structurés (commissions d'ingénierie) en lien avec les incertitudes économiques des impacts de la crise sur les entreprises. Dans une moindre mesure, certaines commissions de services ont été pénalisées temporairement par les effets du

confinement, en particulier les commissions de mouvements de compte et les revenus des opérations internationales (transferts, crédits documentaires).

Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat diminuent de 0,4 million d'euros pour atteindre 8,9 millions d'euros. Les performances réalisées sur les activités de couverture de taux et de change sont pénalisées par l'actualisation des calculs de CVA/DVA qui a conduit à comptabiliser une charge nette de - 2,8 millions d'euros au 30 juin 2020, contre une charge de - 1,4 million d'euros au premier semestre 2019.

Les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres enregistrent 2,8 millions euros de plus-values de cession sur le portefeuille de placement financier (titres souverains).

Le total des frais généraux atteint 122,7 millions d'euros, en baisse de 3,1 millions d'euros, soit une diminution de 2,4 %. Cette diminution est le fruit des premiers résultats du projet d'optimisation des dépenses « Frugalité ».

Au 30 juin 2020, le résultat brut d'exploitation s'établit à 42,6 millions d'euros, en hausse de 5,8 millions d'euros par rapport à juin 2019.

Le coût du risque du premier semestre 2020 atteint 55,4 millions d'euros, en hausse de 31,3 millions d'euros intégrant un coût du risque sur les encours douteux de 40,7 millions d'euros. Sur les encours sains (IFRS 9 statut 1 et 2), le coût du risque s'établit à 14,6 millions d'euros dont 15,3 millions d'euros de provisions résultant de l'actualisation du *forward looking*.

La quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence (Conservateur Finance) est en retrait de 0,1 million d'euros par rapport au premier semestre 2019.

Pour rappel, le poste gains ou pertes nets sur autres actifs enregistré en 2019 un produit exceptionnel de 7,2 millions d'euros lié à la plus-value de cession immobilière d'un immeuble d'exploitation.

Le résultat net consolidé IFRS au 30 juin 2020 constitue une perte de 9,3 millions d'euros contre un bénéfice de 11,5 millions d'euros au 30 juin 2019.

Bilan consolidé

Le bilan consolidé de la Banque atteint 17 103,6 millions d'euros au 30 juin 2020, soit une progression de 2 373,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

A l'actif, les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 10 881,6 millions d'euros, en progression de 1 166,9 millions d'euros depuis le début de l'année, portée par les volumes de PGE décaissés pour plus d'un milliard d'euros au 30 juin 2020.

Le poste caisse, Banques Centrales est en progression de 974,8 millions d'euros, passant de 305,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 1 280,6 millions d'euros au 30 juin 2020 résultant du niveau des liquidités excédentaires replacées à la Banque Centrale Européenne.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit s'élèvent à 2 854,5 millions d'euros en hausse de 285,2 millions d'euros.

Les immobilisations incorporelles et corporelles s'établissent à 56,9 millions d'euros au 30 juin 2020, en baisse de 2,5 millions d'euros depuis le début de l'exercice.

Au passif, les dettes envers la clientèle s'établissent à 10 583,4 millions d'euros, en hausse de 1 090,6 millions d'euros, liée à l'évolution des comptes à vue de la clientèle. Les dettes représentées par un titre sont en baisse de 392,2 millions d'euros.

Les dettes envers les établissements de crédits progressent de 1 628,4 millions d'euros pour atteindre 2 941,7 millions d'euros au 30 juin 2020, sous l'effet de la mise en place des refinancements TLTRO III (594 millions d'euros) et PGE (1 265 millions d'euros).

Les capitaux propres s'élèvent à 1 008 millions d'euros, en baisse de 29,2 millions d'euros. Cette diminution s'explique principalement par le résultat déficitaire de la période en comparaison avec le bénéfice de l'exercice 2019.

5 – Gestion des risques

Risques de taux et de liquidité

Les risques de taux et de liquidité sont gérés dans le cadre de la gestion actif/passif dont les objectifs sont de protéger le bilan et les marges commerciales, en assurant la régularité des résultats par une maîtrise et une couverture adaptée de ces risques.

Le Comité de gestion de bilan assure trimestriellement cette gestion. La liquidité est suivie quotidiennement et mensuellement au travers d'indicateurs internes et réglementaires soumis à limites, qui ont toutes été respectées sur le semestre.

Ces risques sont mesurés :

- selon une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors-bilan à la date d'analyse ;
- selon une approche dynamique, intégrant des prévisions d'activités sur l'exercice en cours et les deux suivants.

Les indicateurs encadrant les risques de taux et de liquidité sont suivis trimestriellement et mesurent :

- la sensibilité de la marge nette d'intérêts ;
- la sensibilité de la valeur des capitaux propres hors réserves (EVE) ;
- le Liquidity Coverage Ratio (LCR).

Aucun dépassement de seuil n'a été constaté sur le semestre concernant ces indicateurs.

Risques de crédit

La première partie de l'exercice 2020 a été marquée par un développement des encours sur le premier trimestre, puis par un ralentissement de l'activité du fait de la crise sanitaire sur le second trimestre. Les expositions se sont alors principalement développées du fait de l'octroi de PGE. Pour répondre aux nombreuses demandes de ses clients, la Banque Palatine a mis en place un comité ad'hoc quotidien, statuant sur les demandes de report d'échéance et/ou de PGE. Le risque lié à chaque demande a été analysé et a fait l'objet d'une décision de crédit.

Les expositions commerciales (19 573 M€) augmentent de 12,4 %, pour moitié du fait de la production de PGE (1 014 M€ au 30 juin 2020), mais il est à noter que, hors PGE, la progression s'élève à 6,5 %, sensiblement supérieure au premier semestre 2019 (5,6 %).

Les encours sont suivis régulièrement. Une synthèse trimestrielle reprend en particulier le suivi des indicateurs d'Appétit aux Risques. Sur le premier semestre, il est à noter que :

- l'indicateur concernant les encours LBO a été légèrement dépassé de 5,4 %. Un plan de remédiation a été proposé en Comité des risques pour revenir dans la limite d'ici fin septembre 2020.
- l'indicateur mesurant le coût du risque annualisé s'élève à 0,56 % dépassant son seuil opérationnel (0,45 %) contre 0,39 % au 31 décembre 2019.

Au 30 juin 2020, le taux de douteux de la banque commerciale ressort à 4,03 % contre 4 % au 31 décembre 2019. Sur la même période, le taux de provisionnement des expositions douteuses passe de 54,8 % à 54,7 %.

Risques opérationnels

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a généré des dépenses non prévues, notamment les frais liés au report de la migration informatique prévue mi-avril et reportée en octobre 2020 et des achats de matériels informatiques permettant de généraliser le travail à distance.

L'ensemble de ces charges, représentant plus de 0,5 % des fonds propres, ont fait l'objet d'une déclaration « article 98 » conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne.

6 – Perspectives, principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Il est, à ce stade, encore difficile de mesurer précisément l'ampleur et les conséquences économiques dans cette période. Les coûts de cette crise, sans précédent, s'accompagnent, par ailleurs, de nombreuses interrogations pour l'avenir. L'éventuelle résurgence du virus dans les prochains mois et le changement passager ou définitif du comportement des consommateurs pèsent encore sur les économies, rendant difficile toute prévision.

L'impact de la crise sanitaire devrait continuer à peser lors du second semestre notamment sur les entreprises déjà fragilisées en entrée de crise. Même si le PIB devrait se redresser, le chômage est attendu en hausse. Par ailleurs, le rythme et la forme de la reprise économique dépendront fortement de l'évolution de la situation sanitaire et du nombre de nouveaux « clusters ».

La situation reste, en effet, encore inquiétante outre-Atlantique, notamment aux Etats-Unis où des mesures de confinement ont été annoncées ou encore au Brésil où le nombre de cas confirmés progresse rapidement.

En Europe, bien que l'ensemble des pays de la zone soient sortis du « Grand confinement », la crainte d'une « deuxième vague » liée au potentiel relâchement des mesures barrières lors de la saison estivale reste très présente.

Face à l'ampleur du choc sur l'économie mondiale, le Fonds Monétaire International (FMI) a été contraint de revoir à la baisse ses prévisions de croissance pourtant déjà actualisées au mois d'avril. La dernière mise à jour du 24 juin fait état d'une contraction de 4,9 % de la croissance mondiale en 2020. Le FMI prévoit un recul plus marqué pour les économies des pays avancés (- 8 %) que pour celles des pays émergents et en développement (- 3 %).

Quant à 2021, le FMI table, pour l'heure sur une croissance mondiale de l'ordre de 5,4 %.

CHAPITRE 3 – COMPTES

Comptes semestriels résumés

Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes sur les comptes semestriels résumés



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



179, Cours du Médoc
33000 Bordeaux
France

Banque Palatine S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'information financière semestrielle 2020**

Période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020
Banque Palatine S.A.
42, rue d'Anjou- 75008 Paris



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



179, Cours du Médoc
33000 Bordeaux
France

Banque Palatine S.A.

Siège social : 42, rue d'Anjou- 75008 Paris
Capital social : €. 688 802 680

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2020

Période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Banque Palatine S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration le 30 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.



II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité du Conseil d'Administration établi le 30 juillet 2020 commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris La Défense et Bordeaux, le 3 août 2020

KPMG Audit FS I



Marie-Christine Jolys
Associée

PricewaterhouseCoopers Audit



2020.08.03
13:37:35
+02'00'

Antoine Priollaud
Associé

30 JUIN 2020

**COMPTES CONSOLIDES IFRS
DU GROUPE PALATINE
SEMESTRIEL 2020**

I. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>en millions d'euros</i>	Notes	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Intérêts et produits assimilés	4.1	126,0	135,1
Intérêts et charges assimilées	4.1	(14,7)	(27,0)
Commissions (produits)	4.2	46,4	50,8
Commissions (charges)	4.2	(4,6)	(5,7)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	8,9	9,4
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	2,8	0,0
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	0,3	0,0
Produits des autres activités	4.6	0,3	1,5
Charges des autres activités	4.6	(0,1)	(1,5)
Produit net bancaire		165,3	162,6
Charges générales d'exploitation	4.7	(117,0)	(120,4)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(5,7)	(5,4)
Résultat brut d'exploitation		42,6	36,9
Coût du risque de crédit	7.1.1	(55,4)	(24,0)
Résultat d'exploitation		(12,7)	12,9
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	10.2.2	0,2	0,3
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	0,0	7,2
Résultat avant impôts		(12,5)	20,4
Impôts sur le résultat	9.1	3,2	(8,8)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		0,0	0,0
Résultat net		(9,3)	11,5
Participations ne donnant pas le contrôle		0,0	0,0
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		(9,3)	11,5

II. RESULTAT GLOBAL

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre	1er semestre
	2020	2019
Résultat net	(9,3)	11,5
Éléments recyclables en résultat net	2,8	10,9
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3,8	14,7
Impôts liés	(1,0)	(3,8)
Éléments non recyclables en résultat net	(2,3)	(0,1)
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(3,1)	0,0
Impôts liés	0,8	(0,1)
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0,5	10,8
RESULTAT GLOBAL	(8,9)	22,3
Part du groupe	(8,9)	22,3
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0
Pour information : Montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables	0,0	0,0

III. BILAN CONSOLIDE

ACTIF

	<i>Notes</i>	30/06/2020	31/12/2019
Caisse, banques centrales		1 280,6	305,9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	372,7	302,4
Instruments dérivés de couverture		1,5	2,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.2	1 148,7	1 221,0
Titres au coût amorti	5.3.1	390,5	419,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.3.2	2 854,5	2 569,3
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.3.3	10 881,6	9 714,7
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		7,2	7,0
Actifs d'impôts courants		0,7	3,4
Actifs d'impôts différés	9.1	24,9	20,5
Comptes de régularisation et actifs divers	5.5	79,9	101,2
Actifs non courants destinés à être cédés	5.6	0,0	0,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	10.2.1	3,9	3,8
Immeubles de placement		0,0	0,3
Immobilisations corporelles		48,2	50,3
Immobilisations incorporelles		8,7	9,1
Ecarts d'acquisition	3.2	0,0	0,0
TOTAL DES ACTIFS		17 103,6	14 730,3

PASSIF

<i>en millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	30/06/2020	31/12/2019
Banques centrales		0,5	0,1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	189,1	151,4
Instruments dérivés de couverture		52,0	49,8
Dettes représentées par un titre	5.7	1 824,7	2 216,9
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.8.1	2 941,7	1 313,3
Dettes envers la clientèle	5.8.2	10 583,4	9 492,9
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0,6	1,3
Passifs d'impôts courants		0,0	0,0
Passifs d'impôts différés		0,0	0,0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.5	236,8	198,5
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	5.6	0,0	0,0
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0,0	0,0
Provisions	5.10	66,5	68,6
Dettes subordonnées	5.11	200,2	200,2
Capitaux propres		1 008,1	1 037,3
Capitaux propres part du groupe		1 008,1	1 037,3
Capital et primes liées	5.12.1	745,5	745,5
Réserves consolidées		264,0	266,0
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		7,9	7,4
Résultat de la période		(9,3)	18,4
Participations ne donnant pas le contrôle		0,0	0,0
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		17 103,6	14 730,3

IV. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en millions d'euros	Capital et primes liées					Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital (Note 5.12.1)	Primes (Note 5.12.1)	Réserves	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Recyclables			Non Recyclables							
						Réserves de conversion	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	Réévaluation (écarts actuariels) des régimes à prestation définies					
Capitaux propres au 31 décembre 2019	688,8	56,7	257,5	100,0	(91,5)	(0,1)	13,0		(0,0)	(3,3)	(2,2)	18,4	1 037,3	0,0	1 037,3	
Affectation du résultat de l'exercice			24,6		(6,2)							(18,4)	0,0		0,0	
Capitaux propres au 1er janvier 2020	688,8	56,7	282,2	100,0	(97,7)	(0,1)	13,0	0,0	(0,0)	(3,3)	(2,2)	0,0	1 037,3	0,0	1 037,3	
Distribution			(18,3)										(18,3)		(18,3)	
Augmentation de capital (Note 5.12.1)	0,0												0,0		0,0	
Emission de TSSDI													0,0		0,0	
Rémunération TSSDI			(2,1)										(2,1)		(2,1)	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.13)					0,0								0,0		0,0	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0,0	0,0	(20,4)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(20,4)		(20,4)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.14)							2,8		0,0	0,0	(2,3)		0,5		0,5	
Résultat de la période												(9,3)	(9,3)		(9,3)	
Résultat global							2,8		0,0	0,0	(2,3)	(9,3)	(8,8)		(8,8)	
Autres variations					0,0											
Capitaux propres au 30 juin 2020	688,8	56,7	261,8	100,0	(97,7)	(0,1)	15,7	0,0	0,0	(3,3)	(4,5)	(9,3)	1 008,1	0,0	1 008,1	

V. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Résultat avant impôts	(12,5)	20,4
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	5,7	5,4
Dépréciation des écarts d'acquisition	0,0	0,0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	38,6	(8,3)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	(0,2)	0,1
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(7,2)	(16,1)
Produits/charges des activités de financement	0,0	0,0
Autres mouvements	73,0	90,5
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	109,9	71,6
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	955,0	451,9
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(120,6)	(427,9)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(362,4)	(98,9)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	19,0	3,3
Impôts versés	1,4	16,1
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	492,4	(55,5)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités poursuivies	589,8	36,5
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) - Activités cédées	0,0	0,0
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	38,2	(0,6)
Flux liés aux immeubles de placement	0,3	1,3
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(3,2)	4,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités poursuivies	35,3	4,7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) - Activités cédées	0,0	0,0
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾	(22,5)	(4,3)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0,0	0,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) - Activités poursuivies	(22,5)	(4,3)
Effet de la variation des taux de change (D) - Activités poursuivies	0,0	0,0
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	602,6	36,9
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	305,9	291,4
Banques centrales (passif)	(0,1)	(0,2)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	30,6	14,2
Comptes et prêts à vue	1 090,5	1 332,5
Comptes créditeurs à vue	(10,1)	(37,5)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à l'ouverture	1 416,7	1 600,4
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	1 280,6	206,1
Banques centrales (passif)	(0,5)	(0,2)
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾	26,2	14,7
Comptes et prêts à vue	720,2	1 436,1
Comptes créditeurs à vue	(7,2)	(19,5)
Opérations de pension à vue		
Trésorerie à la clôture	2 019,3	1 637,2
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	602,6	36,9

⁽¹⁾ Les flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires correspondent à la distribution de dividendes

⁽²⁾ Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation

VI. ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS DU GROUPE PALATINE

NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL	11
1.1 LE GROUPE BPCE ET LA BANQUE PALATINE	11
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	12
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	13
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	13
1.5 INCIDENCE DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES COMPTES	13
NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ	17
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	17
2.2 RÉFÉRENTIEL.....	17
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	20
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE SITUATION INTERMÉDIAIRE.....	22
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	23
2.5.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS.....	23
2.5.2 OPÉRATIONS EN DEVICES.....	26
NOTE 3 – CONSOLIDATION	27
3.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1 ^{ER} SEMESTRE 2020	27
3.2 ÉCARTS D'ACQUISITION	27
3.2.1 VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION.....	27
3.2.2 VARIATION DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION.....	27
NOTE 4 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	28
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	28
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	29
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT... 31	
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	31
4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	32
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	32
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	33
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	34
NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN	35
5.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	35
5.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	35
5.1.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	36
5.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	38
5.3 ACTIFS AU COÛT AMORTI	39
5.3.1 TITRES AU COÛT AMORTI	41
5.3.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	41
5.3.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	42
5.4 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	42
5.5 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	42
5.6 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES	43
5.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	43
5.8 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE..... 44	
5.8.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS.....	44
5.8.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE.....	45
5.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	45
5.10 PROVISIONS.....	45

5.11	DETTES SUBORDONNÉES.....	47
5.12	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	47
5.12.1	ACTIONS ORDINAIRES	48
5.12.2	TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES.....	48
5.13	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE.....	48
5.14	VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	48
5.15	COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	49
5.15.1	ACTIFS FINANCIERS	49
5.15.2	PASSIFS FINANCIERS.....	50
NOTE 6 – ENGAGEMENTS.....		51
6.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	51
6.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	51
NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES.....		52
7.1	RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	52
7.1.1	COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT	52
7.1.2	VARIATION DES VALEURS BRUTES COMPTABLES ET DES PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES ACTIFS FINANCIERS ET DES ENGAGEMENTS	53
7.1.2.1	VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR ACTIFS FINANCIERS PAR CAPITAUX PROPRES.....	58
7.1.2.2	VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR TITRES DE DETTES AU COÛT AMORTI	59
7.1.2.3	VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR PRÊTS ET CRÉANCES AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI.	59
7.1.2.4	VARIATION DES DÉPRÉCIATIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR PRÊTS ET CRÉANCES À LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI.	59
7.1.2.5	VARIATION DES PROVISIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS.	60
7.1.2.6	VARIATION DES PROVISIONS POUR PERTES DE CRÉDIT SUR ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS.	60
7.1.3	MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT.....	60
7.1.4	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS DÉPRÉCIÉS SOUS IFRS 9	60
7.1.5	GARANTIES REÇUES SUR DES INSTRUMENTS NON SOUMIS AUX RÈGLES DE DÉPRÉCIATION IFRS 9	61
7.1.6	MÉCANISME DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT : ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	61
7.2	RISQUE DE MARCHÉ.....	62
7.3	RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	63
7.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	63
NOTE 8 – JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....		64
8.1	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	67
8.1.1	HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	67
8.1.2	ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR	68
8.1.3	ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR	68
8.1.4	SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DE PRINCIPALES HYPOTHÈSES.....	68
8.2	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	69
NOTE 9 – IMPÔTS		70
9.1	IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	70
NOTE 10 – AUTRES INFORMATIONS		71
10.1	INFORMATIONS SECTORIELLES.....	71
10.2	PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	71
10.2.1	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE.....	71
10.2.1.1	PARTENARIATS ET AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES	71

10.2.2	QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	72
---------------	---	-----------

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE et la Banque Palatine

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un Groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du Groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les SLE. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, dont Natixis société cotée détenue à 70,6807 %, sont organisés autour de trois grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Paiements et Assurance de Natixis et les Autres Réseaux (essentiellement Banque Palatine) ;
- la Gestion d'actifs et de fortune ;
- et la Banque de Grande Clientèle.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Il offre, par ailleurs, des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

Banque Palatine

La Banque Palatine est une société anonyme à conseil d'administration, filiale détenue à 100 % par l'Organe central BPCE. Son siège social est situé au 42 rue d'Anjou - 75008 Paris (France).

Les activités de ses principales filiales et participations se répartissent autour de deux pôles :

- les activités de services financiers et de gestion d'actifs ;
- les activités d'assurance.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L.511-31 et L.512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 179 millions d'euros au 30 juin 2020.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

CRISE DU COVID-19

L'établissement Banque Palatine s'est fortement mobilisé lors de la crise de la COVID-19 tout d'abord en interne avec l'activation du plan d'urgence et de poursuite des activités (PUPA) qui a permis à la majorité des collaborateurs d'être équipée d'un accès à distance dès la fin de la première semaine du confinement. Pour des raisons d'organisation, le groupe Palatine a cependant décidé de reporter la date de la migration de son système d'information prévue initialement au début du second semestre 2020 pour la date du 17 et 18 octobre 2020.

Ensuite l'établissement a contribué à soutenir rapidement ses clients par la mise en place d'un dispositif exceptionnel en faveur des entreprises qui s'est traduit au 30 juin par le :

- report jusqu'à six mois des remboursements de 2 683 dossiers de crédit pour les entreprises représentant 1,864 milliards d'euros d'encours de crédit;
- mise en place de 1 133 dossiers de prêts garantis par l'état pour 1,013 milliards d'euros.

L'établissement Banque Palatine a enregistré un coût du risque de 55,4 millions d'euros qui s'explique notamment par la revue des données prospectives (norme IFRS 9 - statuts 1 et 2 et forward looking). Le seul effet de la révision du scénario économique génère une dotation de 15,3 millions d'euros.

Le résultat net consolidé IFRS au 30 juin 2020 constitue une perte de 9,3 millions d'euros contre un bénéfice de 11,5 millions d'euros au 30 juin 2019.

L'incidence de la crise sanitaire sur les comptes est développée en note 1.5

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 30 juin 2020 et jusqu'au 30 juillet 2020, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration, il n'est survenu aucun événement susceptible d'avoir une influence notable sur la situation financière ou sur le résultat de la Banque Palatine.

1.5 Incidence de la crise sanitaire sur les comptes

La propagation rapide de la pandémie de Covid-19 à l'ensemble de la planète entraîne une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés étant par ailleurs conduits à prendre des mesures de confinement envers la population réduisant fortement l'activité de nombreux opérateurs. L'évolution de la situation liée à la Covid-19 est une source importante d'incertitude.

Dans ce contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, le Groupe BPCE s'est engagé au service de ses clients entreprises traversant des difficultés de trésorerie en mettant en œuvre les mesures de soutien à l'économie décidées par l'Etat.

Le 15 mars 2020, la Fédération Bancaire Française (FBF) témoignait de la totale mobilisation des banques afin d'accompagner leurs clients, en particulier les commerçants, professionnels, petites et moyennes entreprises, qui pourraient faire face à des difficultés résultant du développement de l'épidémie de la COVID-19 pouvant impacter temporairement leur activité. De façon concrète, plusieurs actions, ont été mises en place:

- le report jusqu'à six mois des remboursements de crédit pour les entreprises ;
- la suppression des pénalités et des coûts additionnels sur les reports d'échéance des crédits aux entreprises.

Au 30 juin 2020, 2 683 crédits accordés par l'établissement Banque Palatine représentant 1,864 milliards d'euros ont fait l'objet de moratoires pour une durée de 6 mois. Soit un montant de 189,5 millions de capital et d'intérêts reportés. A noter que la durée du moratoire peut aller jusqu'à 12 mois pour les secteurs du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Au 30 juin 2020, le groupe Palatine a octroyé 1,013 milliards d'euros d'encours de crédit sous forme de Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Les effets de la crise sanitaire sur les comptes consolidés du Groupe Palatine sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

1.5.1 Mesures de soutien de l'économie

Les mesures de soutien de l'économie prises au cours du 1^{er} semestre 2020 sont décrites ci-après.

1.5.1.1 Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 par le gouvernement français afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre à des critères d'éligibilité définis dans le cahier des charges prévu par la loi de finances rectificative 2020 et l'arrêté du 23 mars 2020 qui sont communs à tous les établissements distribuant ce prêt.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée de 1 à 5 années supplémentaires.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduelle. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2% pendant la période initiale du prêt ; 3 à 6% pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais revues 2 à 3 mois avant l'option lors de la prorogation, en fonction des conditions de marché.

Le PGE ne peut faire l'objet d'autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, mais non imposer, la souscription d'une assurance décès.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle répond à la définition d'une garantie financière en raison du respect du principe indemnitaire. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe Palatine à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du

PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

1.5.1.2 Report des remboursements de crédit (moratoires) et autres restructurations

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, le Groupe Palatine a été amené à accorder à ses clients Coporate des concessions revêtant différentes formes (suspensions temporaires d'échéances, rééchelonnement, renégociation) afin de les aider à surmonter les difficultés de trésorerie temporaires induites par la crise.

Mesures généralisées

Dès l'annonce du confinement en France, les deux réseaux du Groupe BPCE Banques Populaires et Caisses d'Epargne et ses filiales (dont le groupe Palatine) ont proposé de manière généralisée à leurs clients professionnels, PME et Coporate appartenant à des secteurs d'activité bien identifiés le report de leur échéance de prêts comprenant capital et intérêts pour une durée de 6 mois. Par la suite, d'autres mesures généralisées ont été accordées à des secteurs d'activité spécifique tel que par exemple, le secteur du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration.

Les conditions de ces moratoires s'inscrivent dans les dispositions de moratoires généraux définies à l'article 10 des lignes directrices de l'EBA (EBA/GL/2020/02) publiées le 2 avril 2020. En application de ce texte, l'octroi de moratoires de façon large à des encours de crédit d'entreprises sans conditions d'octroi spécifiques, à des contreparties ne présentant pas de difficultés financières avant la situation de crise de la covid-19, ne constitue pas à lui seul un indicateur de dégradation significative du risque de crédit de la contrepartie. Ainsi, la mise en œuvre d'un moratoire généralisé accordé dans le cadre des mesures de soutien à l'économie dans le contexte de la crise liée à la Covid-19 afin de faire face à une crise de liquidité temporaire n'entraîne pas de déclassement automatique en Statut 2 (ou Statut 3) des crédits qui étaient classés en Statut 1 avant la crise sanitaire de la Covid-19.

Mesures individuelles

Par ailleurs, le Groupe Palatine a accompagné de manière individualisée ses clients en leur accordant différentes formes de concessions (moratoires, rééchelonnement ou autre modification des conditions des prêts) dont les conditions ont été fixées sur la base de la situation individuelle du client.

Lors de l'octroi d'une telle concession, une analyse spécifique est menée afin d'identifier si la contrepartie présente, à cette date, des indices de difficultés financières. En présence d'un tel indicateur, l'encours est déclassé en Statut 2 ce qui donne lieu à un ajustement de son niveau de provisionnement. Les moratoires accordés par les établissements du groupe sont généralement facturés au taux d'intérêt initial du crédit, ce qui signifie que les intérêts continuent de courir pendant la durée du moratoire. A l'issue du moratoire, les intérêts sont inclus dans le principal du crédit et remboursés sur la durée résiduelle du crédit (durée allongée en raison du moratoire). Dans ce cas, le moratoire n'implique pas de perte de flux de trésorerie pour la banque. Aucun impact résultat n'est donc à comptabiliser. En pratique, les seuls octrois de moratoires ne donnent pas lieu à décomptabilisation de la créance dans la mesure où ils n'affectent pas significativement la valeur économique nette du crédit.

Dans le cas particulier où les caractéristiques du moratoire se traduiraient par une décomptabilisation du crédit, le nouveau crédit sera classé en Statut 1, sauf si la contrepartie est considérée comme douteuse, ce qui entraînerait son classement comptable en POCI (« Purchased or Originated Credit Impaired »).

1.5.2 Dépréciation du risque de crédit

La crise sanitaire s'est propagée à l'économie réelle, avec des répercussions importantes sur de nombreux secteurs d'activité dans les zones touchées et la perturbation des chaînes d'approvisionnement due aux fermetures des sociétés industrielles et commerciales durant le

premier semestre 2020. Le groupe s'est appuyé sur les différents communiqués publiés par l'ESMA, l'EBA, la BCE et l'IASB pour sa déclinaison des principes comptables applicables dans le contexte de la crise du covid-19, en particulier du modèle de provisionnement. **Sur instruction du groupe BPCE, le groupe Palatine a appliqué une méthodologie commune relative aux dépréciations ou provisions pour pertes de crédits attendues. Le groupe Palatine a comptabilisé pour un montant de 15,3 millions d'euros sur la base des données prospectives (Forward looking - Normes IFRS 9 - statuts 1 et 2) décrites en note 7 avec l'application d'un nouveau scénario budgétaire modéré afin de tenir compte des dispositions prises par l'état en faveur des entreprises et des tendances long terme.**

Le coût du risque s'établit à 55,4 millions d'euros, en augmentation significative de + 31,3 millions d'euros sur un an, générée principalement par une hausse des pertes de crédit attendues (statuts 1 et 2) de 13,3 millions d'euros et de 18,1 millions d'euros en matière de risques avérés (statut 3).

1.5.3 Juste valeur des actifs financiers impactés par la crise sanitaire

Compte tenu des effets de la crise sanitaire de la Covid-19 sur les marchés financiers, la valorisation de certains produits a été affectée au cours du 1^{er} semestre 2020 par l'illiquidité des marchés. En particulier, la forte volatilité observée sur les marchés a engendré un très fort écartement des spreads secondaires et a impacté la liquidité des CLO (*collateralized loan obligations*) européens.

Au regard de différents critères observés (marché primaire fermé, absence de cotations des teneurs de marché et retrait des clients), il a ainsi été considéré que le marché des CLO européens n'était plus actif et une valorisation de ces actifs sur la base d'un Mark-to-Model a donc été mise en place. Les CLO européens ont été valorisés selon le modèle de « Cashflows » d'Intex, faisant intervenir les paramètres principaux suivants : les taux de défaut du collatéral, les taux de recovery en cas de défaut et la « discount margin » reflétant à la fois le coût de la liquidité et l'appétence du marché relative à cette classe d'actifs. **Au 30 juin 2020, les encours en portefeuille de l'établissement Palatine n'enregistrent pas de variations significatives par rapport aux données au 31 décembre 2019.**

1.5.4 Ecart d'acquisition

Bien que constituant un événement important dans l'environnement d'une entité, la crise sanitaire de la Covid19 ne constitue pas à elle seule un indicateur objectif de dépréciation. Cependant, compte tenu de la propagation de la crise sanitaire à l'économie réelle et au marché financier, des tests de dépréciation des UGT ont été réalisés au 30 juin 2020 et sont présentés en note 3.2.

Note 2 – Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2020 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2019.

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2019 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture, selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9 requière des informations complémentaires en annexe relatives à la comptabilité de couverture.

Par ailleurs, le 3 novembre 2017, la Commission européenne a adopté l'amendement à la norme IFRS 4 portant sur l'application conjointe de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » avec des dispositions spécifiques pour les conglomérats financiers, applicable depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le règlement européen permet ainsi aux conglomérats financiers européens d'opter pour le report d'application de la norme IFRS 9 pour leur secteur de l'assurance jusqu'au 1^{er} janvier 2021 (date d'application initiale de la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ») sous conditions :

- de ne pas transférer d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- d'indiquer les entités d'assurance qui appliquent la norme IAS 39 ;
- d'apporter des informations complémentaires spécifiques en notes annexes.

Lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

Le Groupe BPCE, étant un conglomérat financier, a choisi d'appliquer cette disposition pour ses activités d'assurance qui demeurent, en conséquence, suivies sous IAS 39. Les entités concernées par cette mesure sont principalement CEGC, les filiales d'assurances de COFACE, Natixis Assurances, BPCE Vie et ses fonds consolidés, Natixis Life, BPCE Prévoyance, BPCE Assurances, BPCE IARD, Muracef, Surassur, Prépar Vie et Prépar IARD.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a pris les dispositions nécessaires pour interdire tout transfert d'instruments financiers entre son secteur d'assurance et le reste du groupe qui aurait un effet décomptabilisant pour l'entité cédante, cette restriction n'étant toutefois pas requise pour les transferts d'instruments financiers évalués en juste valeur par résultat par les deux secteurs impliqués.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Pour rappel, le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Norme IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de locations » remplace la norme IAS 17 « Contrats de location » et ses interprétations est applicable au 1^{er} janvier 2019.

Lors de la réunion du 26 novembre 2019, le Comité d'interprétation des normes comptables IFRS (IFRS IC) a apporté des précisions sur l'application d'IFRS 16 relatives aux modalités d'appréciation de la durée exécutoire à retenir pour les contrats de location. Des travaux sont en cours pour analyser leurs effets. Ils pourraient amener le groupe à revoir sa déclinaison des principes comptables tel qu'appliqués au 30 juin 2020, notamment pour la détermination de la durée des contrats de location représentés par les baux commerciaux de droit français. L'IASB a publié l'amendement Covid-19 IFRS16 le 28 mai 2020.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié en septembre 2019 des amendements à IFRS 9 et IAS 39 visant à sécuriser la comptabilité de couverture durant la phase de pré-implémentation de la réforme des taux de référence. Ces amendements ont été adoptés par la Commission européenne le 16 janvier 2020. Sa date d'application a été fixée au 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée possible. Le Groupe BPCE a choisi d'opter pour une application anticipée au 31 décembre 2019.

Ils permettent de considérer que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Ces amendements s'appliquent jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme ou lorsque la relation de couverture cesse d'exister.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR ou EONIA, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux EURIBOR, au taux EONIA et au taux LIBOR US. Les opérations de couvertures sont présentées dans la note 5.3. du document d'enregistrement universel au 31 décembre 2019.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence et l'organisation mise en place dans le groupe BPCE sont présentés en note 2.3. Le degré d'incertitude associé aux instruments dérivés ou éléments couverts indexés aux taux EURIBOR ou EONIA qui concernent la majorité des relations de couverture du Groupe BPCE est moindre que sur l'index LIBOR.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelles normes publiées et non encore applicables

Norme IFRS 17

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023. En effet, lors de sa réunion du 17 mars 2020, l'IASB a décidé de reporter de deux ans son application, des clarifications restant à apporter sur des points structurants de la norme. Il a également été décidé d'aligner l'échéance de l'exemption temporaire de la norme IFRS 9 pour les assureurs afin de coïncider avec l'application d'IFRS 17 au 1er janvier 2023. Un amendement a été publié le 25 juin 2020. Cet amendement apporte des améliorations pour la mise en application d'IFRS 17.

La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.

Aujourd'hui valorisée au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.

Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

Les entités d'assurance du groupe BPCE se sont dotées de structures projet à la hauteur des changements induits par la norme et poursuivent les travaux de préparation : instruction et documentation des choix normatifs, modélisation, adaptation des systèmes et des organisations, production des comptes et stratégie de bascule, communication financière et conduite du changement.

Amendement à IAS 39 et IFRS 9 : réforme des taux de référence

L'IASB a publié le 9 avril 2020, un projet de texte pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Cet exposé sondage vise à amender les dispositions des normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les

modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (ie clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier. Un texte définitif, applicable à compter du 1er janvier 2021 avec une application anticipée permise, est étant attendu d'ici le 4ème trimestre 2020. Le Groupe BPCE envisage d'appliquer par anticipation ce futur texte dès le 31 décembre 2020.

Cet exposé sondage prévoit principalement les dispositions suivantes :

- un expédient pratique pour la prise en compte des modifications exclusivement liées à la mise en place de la réforme des taux de référence et à la condition que les nouvelles bases pour le calcul des flux de trésorerie contractuels soient économiquement équivalentes aux conditions précédentes : les modifications se traduiront dans un nouveau TIE (taux d'intérêt effectif) conformément aux dispositions d'IFRS 9 applicables aux taux variables sans impact immédiat dans le compte de résultat
- des mesures permettant de maintenir la relation de couverture dans le cas où le taux de référence est modifié sur l'élément couvert ou sa couverture ; pour les entités continuant à utiliser IAS39, le texte prévoit des dispositions spécifiques relatives aux tests d'efficacité rétrospectifs
- la possibilité de désigner comme un risque couvert, un risque non séparément identifiable à la date de changement mais dont on estime qu'il le sera à horizon 24 mois
- des informations en annexe aux états financiers permettant d'identifier :
 - o la nature des risques relatifs à la réforme des taux de référence auxquels l'entité est exposée
 - o l'avancement dans la transition vers les taux de référence alternatifs et la manière dont le projet est piloté.

2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2020, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 8 « Détermination de la juste valeur ») ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers, ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1 « Risque de crédit ») ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement et les provisions au titre des affaires en défense ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.2 « Ecarts d'acquisition »).

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion, ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1 « Classement et évaluation des actifs financiers »).

L'application de la norme IFRS 16 a conduit le Groupe BPCE à étendre son recours au jugement pour estimer la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs.

Les incertitudes liées à la COVID-19 sont précisées dans la note 1.5

- **Incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat**
Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.
- **Brexit : accord de sortie au 31 janvier 2020 et ouverture de la période de transition**
Le 23 juin 2016, à l'issue d'un référendum, les britanniques ont choisi de quitter l'Union européenne (Brexit). A la suite du déclenchement de l'article 50 du traité de l'Union européenne, le 29 mars 2017, le Royaume-Uni et les 27 autres pays membres de l'Union européenne se sont donnés deux ans pour préparer la sortie effective du pays. Cette échéance a été reportée à 3 reprises, pour finalement s'établir au 31 janvier 2020. Le parlement britannique a récemment approuvé l'accord de sortie négocié avec Bruxelles, la ratification par le parlement européen étant attendue pour le 29 janvier 2020. A l'issue, une période de transition s'ouvrira jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle les futurs accords commerciaux de biens et services seront négociés alors que les règles européennes actuelles continueront de s'appliquer.

Les conséquences politiques et économiques du Brexit sont dorénavant suspendues aux accords qui seront conclus durant cette année 2020, sachant que les parlementaires européens considèrent d'ores et déjà ce calendrier excessivement serré.

Dans ce contexte, le Groupe BPCE a anticipé différents scénarios de sortie possibles, et suivra de près les conclusions des négociations afin de les intégrer, le cas échéant, dans les hypothèses et estimations retenues dans la préparation des comptes consolidés. Le risque sur la non reconnaissance des CCP britanniques par la réglementation européenne n'est plus un risque à court terme

- **Incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement BMR**
Le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement Benchmark » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissements dans l'Union européenne.

Le Règlement Benchmark a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne. Il prévoit une période transitoire dont bénéficient les administrateurs qui ont jusqu'au 1er janvier 2022 pour être agréés ou enregistrés. A compter de cette date, l'utilisation par des entités supervisées par l'UE d'indices de référence d'administrateurs non agréés ou non enregistrés (ou, s'ils ne sont pas situés dans l'UE, qui ne sont pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisés) sera interdite.

Au titre de BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

En zone euro, au cours du premier semestre 2019, les incertitudes relatives à la définition des nouveaux taux benchmark ont été en partie levées. En effet, les travaux pour proposer de nouveaux indices ont été finalisés pour l'EONIA qui, à compter, du 1er octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2021 deviendra un tracker du taux €ster. Ce dernier se substituera à l'EONIA dit « recalibré » à compter du 1er janvier 2022. Concernant l'EURIBOR, une nouvelle méthodologie

de calcul visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, a été finalisée en novembre 2019. La valorisation des contrats indexés Euribor peut également être affectée par les modifications de la rémunération des accords de collatéralisation (habituellement indexés sur l'EONIA).

En revanche, s'agissant du LIBOR, à ce stade, des taux alternatifs dits « risk free rates » ont été définis pour le LIBOR GBP, UK, CHF et Yen cependant, des travaux sont toujours en cours pour proposer des structures à terme qui seront basées sur ces taux alternatifs. Des incertitudes plus importantes subsistent donc pour les opérations utilisant l'indice LIBOR.

Depuis le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'Euribor et la transition de l'Eonia vers l'€STR. En 2020, s'ouvre une phase, plus opérationnelle autour de la transition et la réduction des expositions aux taux de référence susceptibles de disparaître. Elle inclut l'utilisation des nouveaux indices, la remédiation du stock ainsi qu'une communication plus active avec les clients de la banque

Concernant l'aspect comptable, des amendements aux normes IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 ont été publiés par l'IASB au mois de septembre 2019 sur les sujets liés à la couverture. Les amendements aux normes IAS 39 et IFRS 9 présentés prévoient des exceptions applicables de façon temporaire aux exigences prévues par ces normes en matière de comptabilité de couverture, tandis que les amendements à la norme IFRS 7 exigent, pour les relations de couverture auxquelles sont appliquées ces exceptions, des informations sur l'exposition des entités à la réforme IBORs, sur leur façon de gérer la transition aux taux de référence alternatifs ainsi que sur les hypothèses ou jugements importants qu'elles ont retenus pour appliquer ces amendements.

L'objectif visé par l'IASB est de permettre aux entités d'éviter la rupture de relations de couvertures résultant des incertitudes associées à la réforme IBORs.

L'IASB a publié le 9 avril 2020, un projet de texte pour traiter des sujets découlant du remplacement des taux benchmark par leur taux de référence alternatif. Cet exposé sondage vise à amender les dispositions des normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur les modifications des actifs financiers et passifs financiers (y compris les dettes liées aux contrats de location) en lien ou non avec la mise en force de clauses contractuelles existantes (i.e. clauses de « fallback »), la comptabilité de couverture et les informations à publier.

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de situation intermédiaire

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 30 juin 2020. Les états financiers consolidés du Groupe Palatine au titre de l'exercice clos le 30 juin 2020 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 30 juillet 2020.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

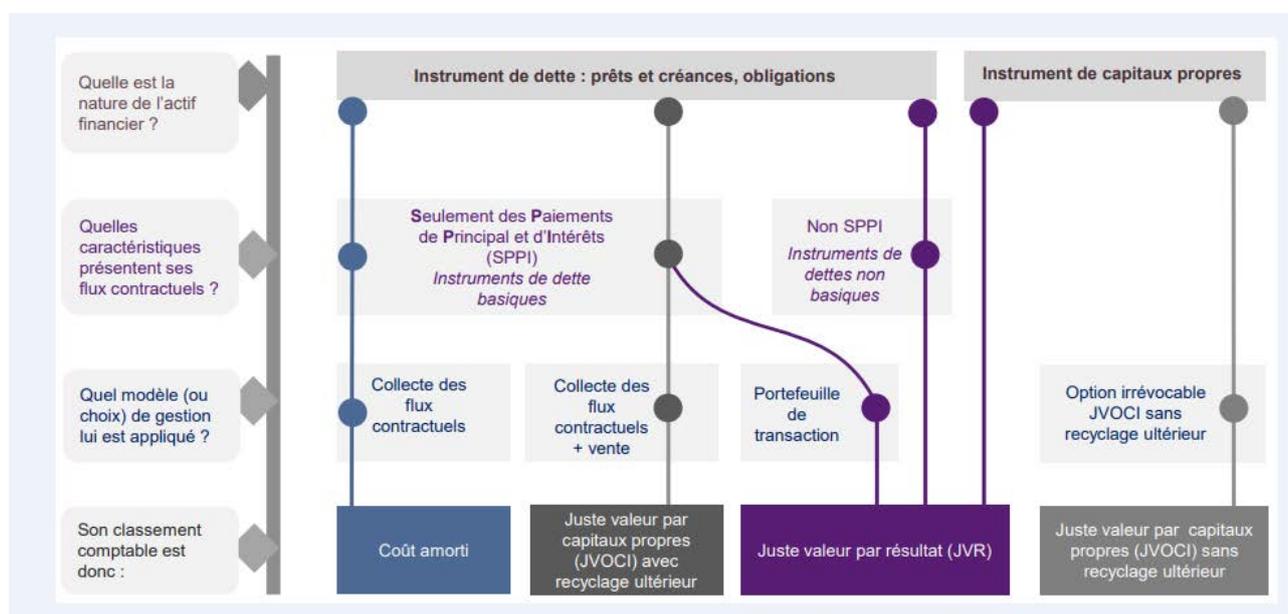
2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.5.1 Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE, hors filiales d'assurance qui appliquent IAS 39.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument, mais à un niveau de regroupement supérieur par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle, dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Services Financiers Spécialisés ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*), consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond, dans une large mesure, au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.) ou rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ;
- et, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est, à la fois, la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ;
- et, les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont, par défaut, enregistrés à la juste valeur par résultat, sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers, de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être désormais enregistré en juste valeur par résultat lorsqu'il n'a pas la nature de dette basique.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation, liés aux variations du risque de crédit propre, sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash-flow* d'origine et les *cash-flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, doit être enregistré en résultat.

2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » et si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Note 3 – Consolidation

3.1 Evolution du périmètre de consolidation au cours du 1^{er} semestre 2020

Aucune évolution du périmètre de consolidation du Groupe Palatine au cours du 1^{er} semestre 2020.

30/06/2020					
	Pays de constitution ou de résidence	Méthode de consolidation	Evolution du périmètre par rapport au 31 décembre 2019	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêts
BANQUE PALATINE	France	Intégration globale			Entité consolidante
PALATINE ASSET MANAGEMENT	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
ARIES ASSURANCES	France	Intégration globale	-	100,0%	100,0%
CONSERVATEUR FINANCE	France	Mise en équivalence	-	20,0%	20,0%

3.2 Ecart d'acquisition

3.2.1 Valeur des écarts d'acquisition

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Valeur nette à l'ouverture	3,1	3,1
Perte de valeur sur ARIES	(3,1)	(3,1)
Valeur nette à la clôture	0,0	0,0

Depuis 2018, les tests menés ont conduit le Groupe Palatine à déprécier en totalité l'écart d'acquisition.

3.2.2 Variation de valeur des écarts d'acquisition

Aucune variation de valeur n'a été constatée depuis le 31 décembre 2018

Note 4 – Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le produit net bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts
- les commissions
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti
- le produit net des activités d'assurance
- les produits et charges des autres activités

4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

en millions d'euros	1er semestre 2020			1er semestre 2019		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit	12,9	-2,7	10,2	16,0	-4,7	11,3
Prêts / emprunts sur la clientèle	99,8	-7,3	92,5	97,9	-9,2	88,7
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	6,9	2,8	9,7	7,5	0,3	7,8
Dettes subordonnées	0,0	-1,6	-1,6	0,0	-1,7	-1,7
Passifs locatifs	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	119,6	-8,9	110,7	121,4	-15,3	106,1
Opérations de location-financement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes	2,8	0,0	2,8	5,9	0,0	5,9
Autres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2,8	0,0	2,8	5,9	0,0	5,9
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	122,4	-8,9	113,6	127,3	-15,3	112,0
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés de couverture	3,6	-5,9	-2,3	7,8	-11,7	-3,9
Instruments dérivés pour couverture économique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des produits et charges d'intérêt	126,0	-14,7	111,3	135,1	-27,0	108,2

(1) Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 1 million d'euros (1,2 millions d'euros au 1^{er} semestre 2019) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La bonne tenue de la production des crédits sur la clientèle, la diminution du coût des ressources financières ainsi que les économies relatives aux opérations de macro-couverture du risque de taux, contribuent à la progression de la marge nette d'intérêts sur le premier semestre 2020.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 0,2 millions d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (contre une reprise de 0,06 millions d'euros au titre du 1^{er} semestre 2019).

4.2 Produits et charges de commissions

Principes comptables

En application de norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf. note 4.6 Produits et charges des autres activités) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location

- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020			1er semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	17,8	0,0	17,8	18,2	0,0	18,2
Prestation de services financiers	2,9	-2,1	0,8	2,8	-2,6	0,2
Vente de produits d'assurance vie	6,6	///	6,6	6,4	///	6,4
Moyens de paiement	5,1	-2,3	2,8	6,2	-3,1	3,1
Opérations sur titres	0,9	-0,1	0,8	0,5	0,0	0,5
Activités de fiducie	11,1	///	11,1	12,7	0,0	12,7
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
Autres commissions	1,9	-0,1	1,8	3,8	0,1	3,8
TOTAL DES COMMISSIONS	46,4	-4,6	41,8	50,8	-5,7	45,1

4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

en millions d'euros	1er semestre 2020			1er semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Opérations avec la clientèle	17,8	0,0	17,8	18,2	0,0	18,2
Prestation de services financiers	2,9	-2,1	0,8	2,8	-2,6	0,2
Vente de produits d'assurance vie	6,6	///	6,6	6,4	///	6,4
Moyens de paiement	5,1	-2,3	2,8	6,2	-3,1	3,1
Opérations sur titres	0,9	-0,1	0,8	0,5	0,0	0,5
Activités de fiducie	11,1	///	11,1	12,7	0,0	12,7
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,2
Autres commissions	1,9	-0,1	1,8	3,8	0,1	3,8
TOTAL DES COMMISSIONS	46,4	-4,6	41,8	50,8	-5,7	45,1

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en millions d'euros	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	8,1	4,9
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	-3,2	-9,6
<i>Variation de l'élément couvert</i>	3,2	9,6
Résultats sur opérations de change	0,8	4,5
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	8,9	9,4

⁽¹⁾ y compris couverture économique de change

Les gains et pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par le résultat diminuent de 0,5 million d'euros.

4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés;

- les dépréciations / reprises comptabilisées ne coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le résultat de 2,8 millions d'euros porte sur la cession de titres souverains.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	2,8	0,0
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	0,0	0,0
Total des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2,8	0,0

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti d'actifs financiers (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020			1er semestre 2019		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Titres de dettes	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 0,3 million d'euros.

4.6 Produits et charges des autres activités

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020			1er semestre 2019		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits et charges sur opérations de location	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Produits et charges sur immeubles de placement	0,1	0,0	0,1	1,3	0,0	1,3
<i>Charges refacturées et produits rétrocedés</i>	0,1	-0,5	-0,4	0,1	-0,7	-0,6
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	0,2	-0,4	-0,2	0,1	-0,4	-0,3
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	0,0	0,8	0,8	0,0	-0,4	-0,4
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	0,3	-0,1	0,2	0,2	-1,5	-1,3
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	0,3	-0,1	0,2	1,5	-1,5	0,0

4.7 Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par le groupe à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 10,9 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 2,3 millions d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 8,6 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2020. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 5,7 millions d'euros dont 4,8 millions d'euros comptabilisés en charge et 0,9 million d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3,9 millions d'euros au 30 juin 2020.

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Charges de personnel	-66,7	-67,8
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-9,4	-8,1
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-33,1	-33,9
Charges de location	-7,8	-10,6
Autres frais administratifs	-50,3	-52,6
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-117,0	-120,4

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4,8 millions d'euros (contre 3,9 millions d'euros en 2019).

La banque poursuit son chantier de migrations vers le système d'information du groupe des Banques Populaires. L'essentiel des coûts de migration et de transformation est imputé en charges, soit 22,6 millions d'euros au titre de 2020.

4.8 Gains ou pertes sur autres actifs

	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	0,0	7,2
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0,0	0,0
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	0,0	7,2

Pour mémoire la banque avait effectué en 2019 une opération de cession d'un immeuble d'exploitation. Ces locaux ont été repris en contrat de bail, permettant à la banque de poursuivre son exploitation sur ce site.

Note 5 – Notes relatives au bilan

5.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

5.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	30/06/2020			31/12/2019				
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option ⁽¹⁾	Total	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	Total
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽²⁾			Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat		
<i>en millions d'euros</i>								
Effets publics et valeurs assimilées								
Obligations et autres titres de dettes		14,7		14,7		19,4	19,4	
Titres de dettes		14,7		14,7		19,4	19,4	
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension								
Prêts à la clientèle hors opérations de pension								
Opérations de pension ⁽³⁾								
Prêts								
Instruments de capitaux propres								
Dérivés de transaction ⁽¹⁾		195,0		195,0		154,7	154,7	
Dépôts de garantie versés		163,0		163,0		128,3	128,3	
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT		358,0	14,7	372,7		283,0	19,4	302,4

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est positive. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment), soit 4,9 millions d'euros au 30 juin 2020.

Actifs à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est réservée uniquement dans le cas d'une élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable. L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

5.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur

par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transférée directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- **Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

- **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	30/06/2020			31/12/2019		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
<i>en millions d'euros</i>						
Dérivés de transaction	180,9		180,9	142,5		142,5
Dépôts de garantie reçus	8,2		8,2	9,0		9,0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	189,1		189,1	151,4		151,4

Le poste «Dérivés de transaction» inclut les dérivés dont la juste valeur est négative. Il s'agit principalement de dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (Debit Valuation Adjustment), soit 0,1 million d'euros au 30 juin 2020.

5.2 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1 « Risque de crédit ». En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.3 « Actifs au coût amorti ».

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidés en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (Note 4.4).

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Prêts ou créances sur la clientèle	0,0	0,0
Titres de dettes	1 142,3	1 214,9
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	6,4	6,1
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 148,7	1 221,0
<i>Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)*</i>	<i>21,1</i>	<i>17,3</i>
- Instruments de dettes	21,1	17,3
- Instruments de capitaux propres	0,0	0,0

(1) Le détail est donné ci-après

(2) Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle.

Au 30 juin 2020, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les effets publics, les obligations et autres titres de participation.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participations ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

En millions d'euros	30/06/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
			Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession			Profit ou perte cumulé à la date de cession	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période
Titres de participations	3,3	0,0	0,0	0,0	3,1	0,1	0,0	0,0
Actions et autres titres de capitaux propres	3,1	0,0	0,0	0,0	3,1	0,0	0,0	0,0
TOTAL	6,4	0,0	0,0	0,0	6,1	0,1	0,0	0,0

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

5.3 Actifs au coût amorti

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en 7.1 « Risque de crédit ».

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée de produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements

de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Renégociation et restructuration

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les moratoires temporaires accordés de manière générale aux entreprises visant à répondre à des difficultés de trésorerie liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ainsi, ces créances sont modifiées sans décomptabilisation. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises (cf. note 1.5).

Sous IFRS9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

5.3.1 Titres au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Effets publics et valeurs assimilées	0,1	0,2
Obligations et autres titres de dettes	410,9	442,1
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-20,5	-23,0
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	390,5	419,3

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1 « Risque de crédit ».

5.3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	26,2	30,6
Opérations de pension	0,0	0,0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	2 823,3	2 533,9
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	1,7	1,7
Dépôts de garantie versés	3,6	3,3
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-0,3	-0,2
TOTAL	2 854,5	2 569,3

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 237,1 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 239,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1 « Risque de crédit ».

5.3.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires débiteurs	521,6	617,4
Autres concours à la clientèle	10 723,6	9 414,1
-Crédits de trésorerie	2 953,7	1 639,5
-Crédits à l'équipement	2 528,6	2 455,9
-Crédits au logement	2 666,9	2 588,6
-Crédits à l'exportation	81,9	75,9
-Prêts subordonnés	0,1	0,1
-Autres crédits	2 492,4	2 654,0
Autres prêts ou créances sur la clientèle	2,1	2,3
Dépôts de garantie versés	2,6	3,1
Prêts et créances bruts sur la clientèle	11 249,9	10 036,8
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-368,3	-322,1
TOTAL	10 881,6	9 714,7

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1 « Risque de crédit ».

5.4 Reclassements d'actifs financiers

Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

La Banque Palatine n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers au 30 juin 2020.

5.5 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	15,7	20,2
Charges constatées d'avance	4,7	2,4
Produits à recevoir	15,0	13,2
Autres comptes de régularisation	29,8	43,3
Comptes de régularisation - actif	65,2	79,1
Dépôts de garantie au titre du FGD	4,3	4,3
Dépôts de garantie au titre du FRU	3,9	3,0
Débiteurs divers	6,4	14,8
Actifs divers	14,7	22,1
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	79,9	101,2

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les remises de chèque transmises à l'encaissement (via la Chambre de compensation), ainsi que les créances Dailly escomptées en attente de règlement.

Les « Autres comptes de régularisation » enregistrent principalement les opérations en instance de traitement dans les modules de gestion.

5.6 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouverte par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

La Banque Palatine n'est pas concernée par ces actifs.

5.7 Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 826,2	2 218,1
Total	1 826,2	2 218,1
Dettes rattachées	-1,5	-1,2
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	1 824,7	2 216,9

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.8 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (Note 5.7).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

5.8.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes à vue	7,2	10,1
Opérations de pension	0,0	0,0
Dettes rattachées	0,0	0,0
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	7,2	10,1
Emprunts et comptes à terme	2 933,3	1 311,4
Opérations de pension	0,0	0,0
Dettes rattachées	1,2	-8,1
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimi	2 934,5	1 303,3
Dépôts de garantie reçus	0,0	0,0
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	2 941,7	1 313,3

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.8.2 Dettes envers la clientèle

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes ordinaires créditeurs	8 622,7	7 590,5
Livret A	192,7	184,9
Plans et comptes épargne-logement	204,3	206,6
Autres comptes d'épargne à régime spécial	897,9	853,5
Dettes rattachées	4,1	0,0
Comptes d'épargne à régime spécial	1 299,0	1 245,0
Comptes et emprunts à vue	4,6	14,3
Comptes et emprunts à terme	656,3	642,2
Dettes rattachées	0,5	0,7
Autres comptes de la clientèle	661,5	657,1
Dépôts de garantie reçus	0,2	0,2
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	10 583,4	9 492,9

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

5.9 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Comptes d'encaissement	85,7	44,6
Produits constatés d'avance	3,5	3,0
Charges à payer	63,1	81,5
Autres comptes de régularisation créditeurs	16,7	11,1
Comptes de régularisation - passif	168,9	140,3
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	0,3	0,3
Créditeurs divers	36,5	23,4
Passifs locatifs	31,1	34,6
Passifs divers	67,9	58,3
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	236,8	198,5

La ligne « Comptes d'encaissement » enregistre principalement les virements émis (via la Chambre de compensation), et les prélèvements de lettres de change relevés.

La ligne « Charges à payer » est impactée de l'augmentation des charges liées principalement au chantier de migration du système d'information vers la plateforme IBP.

5.10 Provisions

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou

implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 7 « Expositions aux risques ».

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2020	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements ⁽¹⁾	30/06/2020
Provisions pour engagements sociaux ⁽²⁾	12,8	1,3	0,0	-0,2	3,1	17,0
Provisions pour restructurations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Risques légaux et fiscaux	5,6	1,5	-1,9	-0,6	0,0	4,5
Engagements de prêts et garanties ⁽³⁾	44,2	4,0	0,0	-9,3	0,0	38,9
Provisions pour activité d'épargne-logement	2,3	0,2	0,0	0,0	0,0	2,4
Autres provisions d'exploitation	3,7	0,2	0,0	-0,4	0,0	3,5
TOTAL DES PROVISIONS	68,6	7,3	-1,9	-10,5	3,1	66,5

(1) Les autres mouvements correspondent à la variation de la dette actuarielle sur les passifs sociaux (3,1 million d'euros).

5.11 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	200,0
Dettes subordonnées et assimilés	200,0	200,0
Dettes rattachées	0,2	0,2
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	200,2	200,2
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	200,2	200,2

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 8 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice :

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2020	Emission	Remboursement	Autres mouvements	30/06/2020
Dettes subordonnées à durée déterminée	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	200,0	0,0	0,0	0,0	200,0

Les titres super subordonnés qualifiés d'instruments de capitaux propres sont présentés à la note 5.12.2 « Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres ».

5.12 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

5.12.1 Actions ordinaires

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020			31/12/2019		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Actions ordinaires Banque Palatine						
Valeur à l'ouverture	34 440 134	20	688,8	26 940 134	20	538,8
Augmentation de capital				7 500 000	20	150,0
Valeur à la clôture	34 440 134	20	688,8	34 440 134	20	688,8

5.12.2 Titres super subordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt ⁽²⁾	Taux	Nominal (en millions d'euros)	
							30/06/2020	31/12/2019
BPCE	28/03/2018	EUR	100 millions	28/03/2049	28/03/2023*	4,3%	100	100
TOTAL							100	100

* Date de majoration d'intérêt ou de passage de taux fixe vers taux variable

5.13 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations consolidées par la méthode de l'intégration globale sont détenues à 100 % par l'entité consolidante. Par conséquent, aucune part ne revient aux participations ne donnant pas le contrôle.

5.14 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

en millions d'euros	30/06/2020			31/12/2019		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	(3,1)	0,8	(2,3)	(0,7)	0,2	(0,5)
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	(0,0)	0,0	(0,0)	(0,0)	(0,1)	(0,1)
Éléments non recyclables en résultat	(3,1)	0,8	(2,3)	(0,7)	0,1	(0,6)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	3,8	(1,0)	2,8	13,5	(3,5)	10,0
Éléments recyclables en résultat	3,8	(1,0)	2,8	13,5	(3,5)	10,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	0,7	(0,2)	0,5	12,7	(3,4)	9,3
Part du groupe	0,7	(0,2)	0,5	12,7	(3,4)	9,3
Participations ne donnant pas le contrôle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

5.15 Compensation d'actifs et de passifs financiers

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accords de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Le Groupe Palatine n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

5.15.1 Actifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en millions d'euros	30/06/2020				31/12/2019			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	196,5	27,0	2,5	167,0	156,8	15,4	2,3	7,3
TOTAL	196,5	27,0	2,5	167,0	156,8	15,4	2,3	7,3

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

5.15.2 Passifs financiers

Effet des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	30/06/2020				31/12/2019			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
<i>en millions d'euros</i>								
Dérivés	233,0	143,7	89,2	0,0	192,3	15,4	3,0	91,5
TOTAL	233,0	143,7	89,2	0,0	192,3	15,4	3,0	91,5

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Note 6 – Engagements

Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financements et de garanties données sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9 tels que présentés dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

6.1 Engagements de financement

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	0,0	0,0
de la clientèle	1 993,7	2 102,2
- Ouvertures de crédit confirmées	1 917,7	2 027,3
- Autres engagements	76,0	74,9
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 993,7	2 102,2
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	314,7	346,1
de la clientèle	0,0	0,0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	314,7	346,1

6.2 Engagements de garantie

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	52,7	49,3
d'ordre de la clientèle ⁽¹⁾	1 101,2	1 073,7
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	1 153,9	1 123,0
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	604,8	255,3
de la clientèle	1 282,0	424,2
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	1 886,8	679,5

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Note 7 – Expositions aux risques

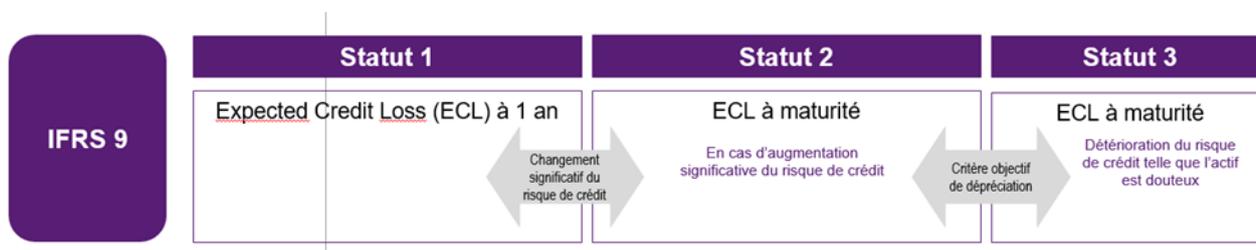
Les expositions aux risques abordés ci-après sont représentées par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- o la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie;
- o la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- o la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- o la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Coût du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-55,6	-24,6
Récupérations sur créances amorties	0,6	1,3
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-0,3	-0,8
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-55,4	-24,0

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Opérations interbancaires	-0,1	0,1
Opérations avec la clientèle	-53,9	-15,2
Autres actifs financiers	-1,3	-8,9
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-55,3	-24,0

7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés (voir 7.1.1 « Coût du risque de crédit ») font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historique de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1) :

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2) :

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3) :

Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, comme sous IAS 39, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- relèvent aussi du statut 3 des actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (*purchased originated credit impaired* ou *POCI*). Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière qui relèvent d'IFRS 16, le Groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls BPCE International et quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation *ad hoc*.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif *Watchlist*. A noter qu'un encours d'une contrepartie *Watchlist* qui vient d'être originé, ne sera pas contagionné et restera donc initialement en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit. Dans le cas où la dégradation a été déclenchée par des réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*), l'appréciation de la dégradation significative implique l'application d'une période probatoire de 12 mois.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les mesures de moratoires accordées en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que les octrois de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas en eux-mêmes à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la

capacité de la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas, de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- sur les portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur Public et Logement Social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an (en moyenne de cycle) depuis la comptabilisation initiale. Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières. Pour le portefeuille des particuliers, le Groupe Palatine ne bénéficie pas du système de notation interne du groupe BPCE. Le processus adopté repose donc sur des critères qualitatifs (impayés, incidents ouverts, contrats en Watch List, Forbearance) pour différencier les statuts 1 et 2. Il utilise une matrice simplifiée pour le calcul des probabilités de défaut ;
- sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité de BPCE telle que définie par la réglementation Bâle 3. La qualification « Investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif balois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, les établissements du groupe évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille. Les quelques portefeuilles non couverts par les méthodologies décrites ci-avant (non matériels à l'échelle du groupe) peuvent également donner lieu à des évaluations sur la base de ces informations prospectives.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendue, l'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans.

- le scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques dans le cadre du scénario central.

Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Les projections sont déclinées, sur le marché français principalement, au travers des principales variables macro-économiques comme par exemple le PIB et ses composantes, le taux de chômage et les taux d'intérêts français.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *Watch List* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Le groupe Palatine a adopté le modèle du groupe BPCE en matière de projections du calcul du forward looking (15,3 millions d'euros). Le stock de provisions relative aux statuts 1 et 2 est de 108,1 millions d'euros au 30 juin 2020 contre 93,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (*incurred credit losses*), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (*expected credit losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition de passifs financiers au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines

conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les différents dossiers présentés et validés lors du comité des provisions de l'établissement Banque Palatine font l'objet d'une revue à « dire d'expert » ou d'une décision du Comité *Watch List* et Provisions du groupe BPCE lorsque ces derniers sont cofinancés avec d'autres établissements du groupe.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2 ou S3).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2 ou S3). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

7.1.2.1 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	1 214,9	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	1 214,9	(0,0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	587,4	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	587,4	(0,0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(269,3)	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	(269,3)	0,1
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(336,8)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(336,8)	0,0
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(54,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(54,0)	0,0
Solde au 30/06/2020	1 142,3	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	1 142,3	(0,0)

7.1.2.2 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	389,1	(1,4)	26,2	(0,6)	27,0	(21,0)	0,0	0,0	442,3	(23,0)
Nouveaux contrats originés ou acquis	30,8	(0,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	30,8	(0,3)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(26,1)	0,4	0,1	0,3	0,1	2,4	0,0	0,0	(26,0)	3,1
Réduction de valeur (passage en pertes)	(30,2)	0,0	0,0	0,0	(3,9)	0,0	0,0	0,0	(34,0)	0,0
Transferts d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	(4,0)	4,0	0,0	0,0	(4,0)	4,0
Transferts vers S1	10,1	(0,0)	(10,0)	(0,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	(0,2)
Transferts vers S2	15,3	(0,1)	(15,2)	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0
Transferts vers S3	(5,1)	0,1	5,2	(0,3)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,2)
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(1,9)	(0,0)	(0,0)	(0,0)	3,8	(4,0)	0,0	0,0	1,8	(4,0)
Solde au 30/06/2020	371,8	(1,4)	16,2	(0,5)	23,0	(18,6)	0,0	0,0	411,0	(20,5)

7.1.2.3 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	2 566,8	(0,2)	2,7	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	2 569,5	(0,2)
Nouveaux contrats originés ou acquis	0,1	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	(0,0)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	287,1	0,0	0,2	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	287,3	(0,1)
Réduction de valeur (passage en pertes)	(2,9)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(2,9)	0,0
Transferts d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S1	0,0	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,0)
Transferts vers S2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts vers S3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	0,7	(0,0)	0,0	(0,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	(0,0)
Solde au 30/06/2020	2 851,9	(0,1)	2,9	(0,2)	0,0	0,0	0,0	0,0	2 854,8	(0,3)

7.1.2.4 Variation des dépréciations pour pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	8 613,1	(40,6)	986,3	(33,2)	437,4	(248,4)	0,0	0,0	10 036,8	(322,1)
Nouveaux contrats originés ou acquis	3 606,4	(18,0)	10,1	(0,2)	(0,0)	(0,0)	0,0	0,0	3 616,5	(18,2)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(1 400,6)	5,2	(47,0)	8,9	47,5	(0,8)	0,0	0,0	(1 400,1)	13,3
Réduction de valeur (passage en pertes)	(933,1)	0,7	(59,4)	0,0	(51,6)	0,2	0,0	0,0	(1 044,0)	1,0
Transferts d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	(12,5)	12,2	0,0	0,0	(12,5)	12,2
Transferts vers S1	35,7	1,3	(47,3)	(4,4)	42,0	(12,8)	0,0	0,0	30,4	(15,9)
Transferts vers S2	212,9	(2,1)	(189,4)	2,9	(6,1)	0,5	0,0	0,0	15,3	1,3
Transferts vers S3	(135,8)	2,4	162,4	(8,0)	(5,5)	0,5	0,0	0,0	21,1	(5,1)
Changements de modèle	(41,4)	1,0	(20,2)	0,7	55,6	(13,8)	0,0	0,0	(6,0)	(12,1)
Autres mouvements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	187,9	(10,3)	(198,0)	(1,2)	33,1	(27,1)	0,0	0,0	22,9	(38,7)
Solde au 30/06/2020	10 109,3	(61,7)	644,7	(30,0)	495,9	(276,6)	0,0	0,0	11 249,9	(368,3)

7.1.2.5 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de financement donnés.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	2 025,9	4,2	54,4	1,9	22,0	5,3	0,0	0,0	2 102,2	11,4
Nouveaux contrats originés ou acquis	1 462,9	3,4	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 463,9	3,4
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(978,3)	(3,7)	12,3	(0,8)	5,0	0,0	0,0	0,0	(961,0)	(4,4)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(659,4)	(0,1)	(18,9)	0,0	(17,3)	0,0	0,0	0,0	(695,7)	(0,1)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	(3,7)	(0,2)	6,2	0,4	2,0	0,0	0,0	0,0	4,5	0,2
Transferts vers S1	8,0	0,0	(8,5)	(0,1)	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,6)	(0,1)
Transferts vers S2	(10,9)	(0,3)	15,6	0,5	(0,1)	0,0	0,0	0,0	4,6	0,2
Transferts vers S3	(0,8)	0,0	(0,8)	0,0	2,1	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	73,2	0,0	2,4	(0,2)	4,1	(1,2)	0,0	0,0	79,7	(1,4)
Solde au 30/06/2020	1 920,7	3,7	57,2	1,3	15,7	4,0	0,0	0,0	1 993,7	9,1

7.1.2.6 Variation des provisions pour pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2019	994,8	3,0	73,1	8,4	55,0	21,4	0,0	0,0	1 123,0	32,9
Nouveaux contrats originés ou acquis	589,1	1,8	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	589,3	1,8
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	(367,4)	(0,1)	(0,3)	(3,2)	(2,2)	1,9	0,0	0,0	(369,9)	(1,4)
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	(148,3)	(0,0)	(17,2)	(0,0)	(7,9)	(0,0)	0,0	0,0	(173,4)	(0,1)
Réduction de valeur (passage en pertes)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Transferts d'actifs financiers	3,9	(0,4)	(7,5)	0,1	2,2	0,3	0,0	0,0	(1,5)	(0,1)
Transferts vers S1	14,7	0,1	(15,6)	(0,7)	0,0	0,0	0,0	0,0	(0,8)	(0,5)
Transferts vers S2	(8,6)	(0,5)	8,4	0,7	(0,1)	(0,0)	0,0	0,0	(0,3)	0,2
Transferts vers S3	(2,2)	(0,0)	(0,4)	0,0	2,2	0,3	0,0	0,0	(0,4)	0,3
Changements de modèle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres mouvements	(12,7)	(0,0)	(3,5)	(0,2)	2,6	(3,0)	0,0	0,0	(13,6)	(3,2)
Solde au 30/06/2020	1 059,4	4,1	44,8	5,1	49,7	20,6	0,0	0,0	1 153,9	29,8

7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Banque Palatine au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>En millions d'euros</i>	Exposition maximale au risque	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation	Garanties
Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)				
Titres de dettes au coût amorti	23,0	(18,6)	4,4	0,0
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	495,9	(276,6)	219,3	89,0
Engagements de financement	15,7	(4,0)	11,7	0,0
Engagements de garantie	49,7	(20,6)	29,1	0,0
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3)	584,4	(319,9)	264,5	89,0

7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En millions d'euros	Exposition maximale au risque	Garanties
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		
Titres de dettes	14,7	0,0
Prêts	0,0	0,0
Dérivés de transaction	195,0	0,0
Total	209,7	0,0

⁽¹⁾ Valeur comptable au bilan

7.1.6 Mécanisme de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le Groupe Palatine n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.1.7 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat.

7.1.8 Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan.

7.1.9 Encours restructurés

Réaménagement en présence de difficultés financières

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	52,8	0,0	52,8	44,6	0,0	44,6
Encours restructurés sains	22,4	0,0	22,4	26,0	0,0	26,0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	75,2	0,0	75,2	70,6	0,0	70,6
Dépréciations	(28,1)	0,0	(28,1)	(28,5)	0,0	(28,5)
Garanties reçues	14,8	0,0	14,8	15,6	0,0	15,6

Analyse des encours bruts

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	46,5	0,0	46,5	37,3	0,0	37,3
Réaménagement : refinancement	28,7	0,0	28,7	33,3	0,0	33,3
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	75,2	0,0	75,2	70,6	0,0	70,6

Zone géographique de la contrepartie

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020			31/12/2019		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	74,0	0,0	74,0	70,6	0,0	70,6
Autres pays	1,3	0,0	1,3	0,0	0,0	0,0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	75,2	0,0	75,2	70,6	0,0	70,6

7.1.10 Actifs passés en perte durant la période de reporting et qui font toujours l'objet de mesures d'exécution

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.1.11 Répartition par tranche de risque des instruments financiers soumis au calcul de pertes de crédit attendues selon IFRS 9

Le Groupe Banque Palatine n'est pas concerné.

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des

mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques, se décompose de la façon suivante :

- le dispositif de mesure et de surveillance des risques de marché ;
- l'organisation du suivi des risques de marché ;
- la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule ;
- les contrôles de second niveau sur les risques de marché
- les travaux réalisés en 2020.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques : Pilier III, Risques de gestion de bilan.

En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « Inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Note 8 – Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le Groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (ou DVA - *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 « Mécanisme de solidarité ») ne font pas l'objet de calcul de CVA, ni de DVA dans les comptes du Groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale.

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple, des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le Groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur *-bid-* et le prix acheteur *-ask-* (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou *Eurostoxx*).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1, si la valeur liquidative est quotidienne et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels ;
 - les volatilités implicites ;
 - les « *spreads* » de crédit.
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

▪ Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou *Constant Maturity Swap* (CMS) ;
- les accords de taux futurs ou *Forward Rate Agreement* (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;

- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices *Itraax, Iboxx*, etc.
- Instruments non dérivés de niveau 2
- Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.
- Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :
- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
 - le paramètre est alimenté périodiquement ;
 - le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
 - les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.
- La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.
- Figurent notamment en niveau 2 :
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
 - les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation, etc.) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, les produits hybrides de taux, les swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 8.1.3 « Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur ». Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers : juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :
 - des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
 - des passifs exigibles à vue ;
 - des prêts et emprunts à taux variable ;
 - des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.
- juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- juste valeur des crédits interbancaires : la juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.
- juste valeur des dettes : pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

8.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

8.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments de dettes	0,0	163,0	0,0	163,0
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0,0	163,0	0,0	163,0
Instruments dérivés	0,0	86,8	0,0	86,8
Dérivés de taux	0,0	11,1	0,0	11,1
Dérivés de change	0,0	75,7	0,0	75,7
Autres				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0,0	249,8	0,0	249,8
Instruments dérivés	0,0	108,2	0,0	108,2
Dérivés de taux	0,0	87,8	0,0	87,8
Dérivés de change	0,0	20,4	0,0	20,4
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0,0	108,2	0,0	108,2
Instruments de dettes	0,2	9,4	5,0	14,7
Titres de dettes	0,2	9,4	5,0	14,7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0,2	9,4	5,0	14,7
Instruments de dettes	1 132,1	10,3	0,0	1 142,4
Titres de dettes	1 132,1	10,3	0,0	1 142,4
Instruments de capitaux propres	0,0	3,1	3,3	6,4
Actions et autres titres de capitaux propres	0,0	3,1	3,3	6,4
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 132,1	13,4	3,3	1 148,7
Dérivés de taux	0,0	1,5	0,0	1,5
Instruments dérivés de couverture	0,0	1,5	0,0	1,5

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<i>en millions d'euros</i>				
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes représentées par un titre	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés	0,0	87,0	0,0	87,0
- Dérivés de taux	0,0	14,5	0,0	14,5
- Dérivés de change	0,0	72,5	0,0	72,5
Autres passifs financiers	0,0	8,2	0,0	8,2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0,0	95,2	0,0	95,2
Instruments dérivés	0,0	93,9	0,0	93,9
Dérivés de taux	0,0	73,6	0,0	73,6
Dérivés de change	0,0	20,3	0,0	20,3
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0,0	93,9	0,0	93,9
Dérivés de taux	0,0	52,0	0,0	52,0
Instruments dérivés de couverture	0,0	52,0	0,0	52,0

8.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	01/01/2020	Reclassements	Gains et pertes comptabilisés au		Evénements de gestion		Transferts de la période		Autres variations	30/06/2020
			Au compte de résultat		en capitaux propres		de et vers un autre niveau			
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
ACTIFS FINANCIERS										
Instruments de dettes	4,8		0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0
Titres de dettes	4,8		0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	4,8		0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5,0
Instruments de capitaux propres	3,1		0,0	0,0	0,0	0,6	(0,3)	0,0	0,0	3,3
Actions et autres titres de capitaux propres	3,1		0,0	0,0	0,0	0,6	(0,3)	0,0	0,0	3,3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3,1		0,0	0,0	0,0	0,6	(0,3)	0,0	0,0	3,3

8.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020							
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3	
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes		10,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres de dettes		10,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		10,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

8.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations de principales hypothèses

Les instruments financiers évalués à la juste valeur de niveau 3 concernent principalement des titres de participation non consolidés et des certificats d'associés.

8.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 8.1 « Juste valeur des actifs et passifs financiers ».

	30/06/2020				31/12/2019			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en millions d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	14 126,6	0,0	1 191,4	12 935,2	12 703,3	0,0	1 665,0	11 038,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 854,5	0,0	749,9	2 104,6	2 569,3	0,0	1 124,2	1 445,1
Prêts et créances sur la clientèle	10 881,6	0,0	441,5	10 440,1	9 714,7	0,0	540,8	9 173,9
Titres de dettes	390,5	0,0	0,0	390,5	419,3	0,0	0,0	419,3
Autres								
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	15 550,1	0,0	8 630,2	6 919,9	13 223,3	0,0	7 601,0	5 622,4
Dettes envers les établissements de crédit	2 941,7	0,0	7,2	2 934,5	1 313,3	0,0	10,1	1 303,3
Dettes envers la clientèle	10 583,4	0,0	8 623,0	1 960,5	9 492,9	0,0	7 590,9	1 902,0
Dettes représentées par un titre	1 824,7	0,0	0,0	1 824,7	2 216,9	0,0	0,0	2 216,9
Dettes subordonnées	200,2	0,0	0,0	200,2	200,2	0,0	0,0	200,2

Note 9 – Impôts

9.1 Impôts sur les résultats

Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés.

Lorsque qu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
Impôts courants	-1,3	-7,4
Impôts différés	4,6	-1,5
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	3,2	-8,8

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	1er semestre 2020		1er semestre 2019	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	(9,3)		11,5	
Variations de valeur des écarts d'acquisition				
Participations ne donnant pas le contrôle				
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	(0,2)		-0,3	
Impôts	(3,2)		8,8	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	(12,7)		20,0	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		32,02%		34,43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	4,1		-6,9	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0,0		0,0	
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾	(1,1)		-1,6	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0,0		0,0	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0,0		0,0	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	0,1		0,3	
Effet des changements de taux d'imposition	0,0		0,0	
Autres éléments	0,1		-0,6	
CHARGE (PRODUIT) D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	3,2		-8,8	
Taux effectif d'impôt (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		25,47%		44,08%

Note 10 – Autres informations

10.1 Informations sectorielles

Le Groupe Banque Palatine est, conformément aux normes définies par le Groupe BPCE, présentée selon les 3 pôles suivants :

- la banque de proximité ;
- la gestion d'actifs ;
- les autres activités.

Le pôle "Banque de proximité" recouvre l'ensemble des activités de l'entité "Banque Palatine".

Le pôle "Gestion d'actifs" englobe l'ensemble des activités de la filiale de gestion d'actifs "Palatine Asset Management".

A ces deux pôles, il convient d'ajouter les "autres activités" regroupant Ariès Assurance, ainsi que les quotes-parts de résultats des sociétés mises en équivalence (Conservateur Finance).

L'analyse géographique des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités, le produit net bancaire du Groupe Palatine étant intégralement réalisé en France.

	Banque de proximité		Gestion d'actifs		Autres activités		Total Groupe	
	1er semestre 2020	1er semestre 2019	1er semestre 2020	1er semestre 2019	1er semestre 2020	1er semestre 2019	1er semestre 2020	1er semestre 2019
<i>En millions d'euros</i>								
Produit net bancaire	158,5	154,5	6,6	7,9	0,2	0,3	165,3	162,6
Frais de gestion	(118,4)	(121,3)	(4,1)	(4,4)	(0,1)	(0,1)	(122,7)	(125,8)
Résultat brut d'exploitation	40,1	33,2	2,5	3,5	0,1	0,2	42,6	36,9
Coefficient d'exploitation	74,7%	78,5%	62,4%	55,3%	73,4%	73,4%	74,2%	77,3%
Coût du risque	(55,4)	(24,0)	0,0	0,0	0,0	0,0	(55,4)	(24,0)
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3	0,2	0,3
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0,0	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	7,2
Variation de valeur sur les écarts d'acquisition	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Résultat courant avant impôts	(15,2)	16,4	2,5	3,5	0,2	0,5	(12,6)	20,4
Impôt sur le résultat	4,0	(7,7)	(0,7)	(1,1)	(0,0)	(0,0)	3,2	(8,8)
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(11,3)	8,7	1,8	2,4	0,2	0,4	(9,3)	11,5
TOTAL ACTIF	17 084,1	15 046,3	15,4	15,5	4,2	3,9	17 103,6	15 065,7

10.2 Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir note 3 « Consolidation »

10.2.1 Participations dans les entreprises mises en équivalence

10.2.1.1 Partenariats et autres entreprises associées

Les participations du Groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et entreprises associées suivantes :

<i>en millions d'euros</i>	30/06/2020	31/12/2019
CONSERVATEUR FINANCE	3,9	3,8
Sociétés financières	3,9	3,8
TOTAL DES PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3,9	3,8

10.2.2 Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en millions d'euros</i>	1er semestre 2020	1er semestre 2019
CONSERVATEUR FINANCE	0,2	0,3
Sociétés financières	0,2	0,3
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0,2	0,3

CHAPITRE 4 – DOCUMENT ACCESSIBLE AU PUBLIC

Le présent document peut également être consulté sur les sites internet :

- de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org
- sur le site de la Banque Palatine : www.palatine.fr
Rubrique Nous sommes, Focus sur les chiffres, Publications financières.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Banque Palatine :
42, rue d'Anjou – 75008 PARIS.

Contacts

Patrick Ibry – Directeur général délégué finances
Téléphone : 01.55.27.95.55 patrick.ibry@palatine.fr

Katia Gely – Directeur de la communication et RSE
Téléphone : 01.55.27.95.15 katia.gely@palatine.fr

palatine.fr

Twitter : @banquepalatine



Société Anonyme au capital de 688.802.680 Euros
- Une Société du Groupe BPCE - Siège social : 42,
rue d'Anjou - 75382 Paris Cedex 08 - Tél : 01 55 27
94 94 - Siège administratif : Le Péripôle - 10, avenue
Val de Fontenay - 94131 Fontenay-sous-Bois Cedex -
Tél : 01 43 94 47 47 - Immatriculation : 542 104 245
RCS Paris - CCP Paris 2071 - BIC BSPFFRPPXXX
- Swift BSPF FR PP - N° TVA intracommunautaire
FR77542104245 - Membre de la Fédération Bancaire
Française et couverte par le fonds de garantie des
dépôts et de résolution - Intermédiaire en assurance
immatriculé à l'Orias sous le numéro 07 025 988 -
Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur
immeubles et fonds de commerce sans détention de
fonds » n° CPI 7501 2015 000 001 258 délivrée par
la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile
de France - garantie financière délivrée par la CEGC
- 16 rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919
La Défense cedex - www.palatine.fr.